



---

**AVIS DE CONVOCATION**

**À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

---

**TECHNOLOGIES D-BOX INC.**

Le 3 juillet 2015

## TECHNOLOGIES D-BOX INC.

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Technologies D-BOX inc. (la « **Société** ») se tiendra au Musée McCord, 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) le 12 août 2015 à 10 h aux fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter une résolution dont le texte figure à l'Annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, visant la ratification, la confirmation et l'approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2015 de la Société;
5. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter une résolution dont le texte figure à l'Annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, visant la ratification, la confirmation et l'approbation de l'attribution de certaines options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2011 de la Société;
6. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter une résolution dont le texte figure à l'Annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, visant la ratification, la confirmation et l'approbation du Règlement général n° 2015-1 de la Société;
7. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter une résolution spéciale, dont le texte figure à l'Annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, autorisant une modification aux statuts de la Société de manière à ce que, si le conseil d'administration de la Société le juge souhaitable, les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société soient, au plus tard douze mois après la date de l'assemblée, regroupées à raison de une action ordinaire de catégorie A contre une tranche maximale de dix actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation;
8. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée.

Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaire aux registres de la Société à la fermeture des bureaux le 3 juillet 2015 (la « **date de clôture des registres** ») sont autorisées à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à agir à l'assemblée et à y exprimer leurs droits de vote. Aucune personne devenue actionnaire après la date de clôture des registres ne sera habilitée à voter ou à agir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. : (i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur aux numéros 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Un actionnaire peut également voter en utilisant Internet à [www.voteindirect.com](http://www.voteindirect.com) ou par téléphone au numéro 1-866-732-8683. Le formulaire de procuration n'est valide et ne peut servir à l'assemblée que s'il est reçu au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 10 août 2015 ou déposé auprès du secrétaire de la Société avant le début de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

FAIT à Longueuil (Québec)  
Le 3 juillet 2015

PAR ORDRE DU CONSEIL

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamarre', is written on a light-colored background.

*Jean Lamarre*

## TECHNOLOGIES D-BOX INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Technologies D-BOX inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des dirigeants et des employés de la Société par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La Société assumera l'ensemble des frais de la sollicitation des procurations. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations à certains propriétaires véritables des actions. Voir la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations – Avis aux actionnaires véritables » ci-dessous.

#### DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION SUR INTERNET

##### Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») énoncées au Règlement 54-101 pour la distribution des documents reliés aux procurations (au sens donné à cette expression ci-après) aux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions de la Société sous leur propre nom (désignés aux présentes les « **actionnaires véritables** »). Les procédures de notification et d'accès sont une série de règles récentes qui permettent aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des documents reliés aux procurations sur le site Web de SEDAR et sur un autre site Web, plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés. L'expression « **documents reliés aux procurations** » renvoie à la présente circulaire, à l'avis de convocation et au formulaire d'instructions de vote.

Le recours aux procédures de notification et d'accès est plus écologique dans la mesure où il permet de réduire la quantité de papier utilisé. Il permet aussi à la Société de réduire ses frais liés à l'impression et à l'envoi de documents par la poste. Les actionnaires véritables peuvent obtenir davantage de renseignements au sujet des procédures de notification et d'accès de la manière suivante : (i) pour les actionnaires véritables qui disposent d'un numéro de contrôle à 15 caractères, en composant le numéro sans frais de Services aux investisseurs Computershare inc. : 1-866-964-0492; ou (ii) pour les actionnaires véritables qui disposent d'un numéro de contrôle à 16 caractères, en composant le numéro sans frais de Broadridge Financial Solutions, Inc. : 1-855-887-2244.

La Société n'utilise pas les procédures de notification et d'accès pour la transmission des documents aux actionnaires qui détiennent leurs actions directement sous leurs noms respectifs (ci-après désignés les « **actionnaires inscrits** »). Les actionnaires inscrits recevront des exemplaires imprimés de la présente circulaire et des documents y afférents par courrier affranchi.

##### Sites Web où les documents reliés aux procurations sont affichés

Les documents reliés aux procurations peuvent être obtenus à partir du site Web de la Société à l'adresse [www.d-box.com](http://www.d-box.com) ainsi que sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

##### Jeu de documents

Bien que les documents reliés aux procurations aient été affichés en ligne comme indiqué précédemment, les actionnaires véritables recevront tout de même un jeu de documents (le « **jeu de documents** ») par courrier affranchi renfermant les renseignements prescrits par le Règlement 54-101, comme la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, les adresses des sites Web où les documents reliés aux procurations sont affichés, un formulaire d'instructions de vote et une carte réponse d'inscription à la liste d'envoi supplémentaire pour les actionnaires véritables qui veulent être inscrits sur la liste d'envoi supplémentaire de la Société afin de recevoir les états financiers intermédiaires de la Société pour l'exercice 2016.

## **Comment obtenir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations**

Les actionnaires véritables peuvent obtenir des exemplaires imprimés de la présente circulaire, sans frais, de la manière suivante : (i) pour les actionnaires véritables qui disposent d'un numéro de contrôle à 15 caractères, en composant le numéro sans frais de Services aux investisseurs Computershare inc. : 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou le 514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord); ou (ii) pour les actionnaires véritables qui disposent d'un numéro de contrôle à 16 caractères, en composant le numéro sans frais de Broadridge Financial Solutions, Inc. : 1-877-907-7643. Toute demande d'exemplaires imprimés devant être consultés avant l'assemblée devrait être envoyée de façon à ce que la demande soit reçue par la Société au plus tard le 31 juillet 2015 afin que les actionnaires véritables disposent du temps suffisant pour recevoir leurs exemplaires imprimés et retourner leur formulaire d'instructions de vote au plus tard à la date d'échéance qui y est indiquée.

## **NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

### **Nomination des fondés de pouvoir**

L'actionnaire inscrit qui ne peut assister à l'assemblée en personne est invité à remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et à le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur aux numéros 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Un actionnaire inscrit peut également voter en utilisant Internet à [www.voteendirect.com](http://www.voteendirect.com) ou par téléphone au numéro 1-866-732-8683. Le formulaire de procuration n'est valide et ne peut servir à l'assemblée que s'il est reçu au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 10 août 2015 ou déposé auprès du secrétaire de la Société avant le début de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La nomination d'un fondé de pouvoir doit être faite au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire inscrit ou son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société, d'un document écrit portant le sceau de la Société ou signé par un dirigeant ou son représentant dûment autorisé.

**L'actionnaire inscrit qui soumet un formulaire de procuration a le droit de nommer pour le représenter à l'assemblée une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par la Société. Pour exercer ce droit, il doit inscrire lisiblement le nom de son fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. L'actionnaire inscrit doit par ailleurs aviser son fondé de pouvoir de sa nomination, obtenir son consentement d'agir en qualité de fondé de pouvoir et lui donner des directives quant à la manière d'exercer les droits de vote afférents à ses actions.**

Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires inscrits sont invités à se reporter à la rubrique « Avis aux actionnaires véritables » ci-après.

### **Révocation des procurations**

L'actionnaire inscrit qui a remis un formulaire de procuration conformément aux présentes peut le révoquer à tout moment avant son utilisation. L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration et qui assiste en personne à l'assemblée à laquelle cette procuration doit être utilisée peut la révoquer et voter en personne. Outre la révocation de quelque autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire inscrit, son représentant ou son mandataire autorisé, qui est remis (i) au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., avant 17 h (heure de l'Est) le 10 août 2015 par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur aux numéros 416-263-9524 ou 1-866-249-7775, (ii) au siège social de la Société à tout moment, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou (iii) auprès du secrétaire de la Société avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, la procuration étant révoquée dès le dépôt de ce document écrit.

### **Avis aux actionnaires véritables**

L'information qui figure dans cette rubrique revêt une grande importance pour de nombreux actionnaires, car bon nombre d'actionnaires sont des actionnaires véritables et ne détiennent pas les actions de la Société en leur propre nom. Les actionnaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires inscrits (soit les actionnaires dont les noms figurent aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions) peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si les actions figurent dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier en valeurs, dans presque tous les cas ces actions ne sont pas immatriculées au nom de

l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions sont fort probablement immatriculées au nom du courtier en valeurs ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la très grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit en qualité de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote afférents aux actions détenues par des courtiers en valeurs ou leur prête-nom ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions ou faire l'objet d'une abstention de vote) que suivant les instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, il est interdit aux courtiers en valeurs ou aux prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions pour leurs clients. Sous réserve de l'analyse qui suit au sujet des propriétaires véritables non opposés (définis ci-après), la Société ne sait pas au bénéfice de quelle personne les actions immatriculées au nom de CDS & Co., d'un courtier en valeurs ou d'un autre prête-nom, sont détenues.

Il existe deux catégories d'actionnaires véritables pour les besoins des règlements en valeurs mobilières applicables au mode de communication à ces actionnaires véritables de documents reliés aux procurations et d'autres documents destinés aux porteurs de titres ainsi qu'aux demandes d'instructions de vote qui leur sont faites. Les propriétaires véritables non opposés sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire (notamment un courtier en valeurs ou un autre prête-nom) qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'il divulgue à la Société des renseignements sur eux, soit leurs nom, adresse et adresse de courriel, le nombre de titres détenus et leur langue de communication préférée. **Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de ces renseignements aux questions se rapportant strictement aux activités de la Société.** Les propriétaires véritables opposés sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce qu'il divulgue ces renseignements à la Société.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie le jeu de documents directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement par l'entremise d'intermédiaires aux propriétaires véritables opposés. Le Règlement 54-101 permet à la Société, à son gré, d'obtenir des intermédiaires une liste de ses propriétaires véritables non opposés et d'utiliser cette liste pour transmettre le jeu de documents directement à ces propriétaires et solliciter des instructions de vote directement auprès d'eux. Par conséquent, la Société a le droit de transmettre le jeu de documents aux actionnaires véritables de deux façons : a) directement aux propriétaires véritables non opposés, et indirectement par l'entremise des intermédiaires aux propriétaires véritables opposés; ou b) indirectement à tous les actionnaires véritables par l'entremise des intermédiaires. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie le jeu de documents directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement par l'entremise des intermédiaires des propriétaires véritables opposés. La Société prend en charge les frais qui sont engagés par les intermédiaires relativement à la transmission du jeu de documents aux propriétaires véritables opposés.

La Société a utilisé la liste des propriétaires véritables non opposés pour transmettre directement le jeu de documents aux propriétaires véritables non opposés dont le nom figure sur cette liste. Si l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., a transmis ces documents directement aux propriétaires véritables non opposés à la demande de la Société, le nom et l'adresse de ces derniers, ainsi que les renseignements concernant leur participation en termes d'actions de la Société ont été obtenus de l'intermédiaire qui détient ces actions pour le compte de ces propriétaires véritables non opposés, conformément aux exigences prévues par la réglementation en valeurs mobilières applicable. Par conséquent, un propriétaire véritable non opposé de la Société peut s'attendre à recevoir un formulaire d'instructions de vote de la part de Services aux investisseurs Computershare inc. Les propriétaires véritables non opposés doivent remplir le formulaire d'instructions de vote et le retourner à Services aux investisseurs Computershare inc. dans l'enveloppe fournie à cette fin. Il est possible, en outre, de voter par téléphone et par Internet. Les instructions relatives à la procédure de vote par téléphone et par Internet figurent sur le formulaire d'instructions de vote. Services aux investisseurs Computershare inc. compilera les résultats des formulaires d'instructions de vote reçus des propriétaires véritables non opposés et fournira des instructions appropriées à l'assemblée en ce qui concerne les actions représentées par ces formulaires d'instructions de vote.

Selon la réglementation en valeurs mobilières applicable, les intermédiaires doivent, à la réception des jeux de documents sollicitant les instructions de vote des actionnaires véritables indirectement, solliciter des instructions de vote selon le formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) auprès des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier en valeurs a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour aux clients, directives que les actionnaires véritables doivent suivre rigoureusement pour que les droits de vote afférents à leurs actions soient exercés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le formulaire de sollicitation d'instructions de vote remis à un actionnaire véritable par son courtier est souvent identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits; il ne vise, toutefois, qu'à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. L'actionnaire véritable qui souhaite assister et voter à l'assemblée en personne doit se désigner comme son propre mandataire à l'assemblée conformément aux directives de son intermédiaire et au formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent désigner pour qu'elle assiste à l'assemblée et y vote en leur nom. Sauf si la loi l'interdit, la personne dont le nom est inscrit à l'espace prévu à cette fin dans le formulaire prescrit

à l'Annexe 54-101A7 sera pleinement autorisée à soumettre une question à l'assemblée et voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, même si elles ne figurent pas dans le formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7 ou dans la présente circulaire.

La majorité des courtiers en valeurs délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Dans le jeu de documents qu'elle transmet aux actionnaires véritables, Broadridge inclut généralement un formulaire d'instructions de vote au lieu du formulaire de procuration que certains intermédiaires utilisent. L'actionnaire véritable est prié de remplir le formulaire d'instructions de vote et de le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut par ailleurs composer un numéro de téléphone sans frais et exercer les droits de vote afférents aux actions qu'il détient, ou encore donner ses instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé au vote de Broadridge à l'adresse <https://central-online.proxyvote.com>. Broadridge transmet ensuite le cumul des instructions de vote à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, qui compile les résultats et indique le sens dans lequel les droits de vote afférents aux actions visées doivent être exercés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

## **POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR**

**Les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à défaut d'instructions contraires, EN FAVEUR de : (i) l'élection des administrateurs; (ii) la nomination des auditeurs; (iii) la résolution ratifiant, confirmant et approuvant le régime d'options d'achat d'actions de 2015 de la Société; (iv) la résolution ratifiant, confirmant et approuvant l'attribution de certaines options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2011 de la Société; (v) la résolution ratifiant, confirmant et approuvant le Règlement général n° 2015-1 de la Société; et (vi) la résolution spéciale autorisant une modification aux statuts de la Société de manière à ce que, si le conseil d'administration de la Société le juge souhaitable, les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société soient regroupées à raison d'une action ordinaire de catégorie A contre une tranche maximale de dix actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation, selon ce qui est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire.** Les personnes désignées dans le formulaire de procuration joint aux présentes exerceront les droits de vote conformément aux instructions données. En ce qui a trait aux modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions selon leur bon jugement. À la date d'impression des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

## **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE**

Le nombre d'actions ordinaires de catégorie A de la Société qui étaient émises et en circulation au 2 juillet 2015 s'élevait à 163 784 462. Aucune autre action n'est émise ni n'est en circulation. Chaque action ordinaire confère une voix à son porteur. La Société a fixé la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») au 3 juillet 2015 aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter à la date de clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire inscrit à la date de clôture des registres aura le droit d'exercer les droits de vote afférents aux actions qui figurent sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée dressée à la date de clôture des registres, même s'il s'est départi de ses actions après cette date. Aucun actionnaire qui devient actionnaire après la date de clôture des registres n'a le droit d'assister et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La liste des actionnaires peut être consultée pendant les heures normales d'ouverture, au siège social de la Société à l'adresse suivante : 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, et à l'assemblée.

## **PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

En date du 2 juillet 2015, à la connaissance de la Société, seules les personnes suivantes étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires de catégorie A de la Société ou exerçaient une emprise sur un tel pourcentage de ces actions :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires de catégorie A détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Fidelity Management & Research Company..... Boston (Massachusetts)	23 225 000 <sup>1</sup>	14,18 %
Caisse de dépôt et placement du Québec ..... Montréal (Québec)	19 108 882 <sup>2</sup>	11,67 %

1. L'information provient d'une déclaration selon le système d'alerte datée du 8 mai 2015 et déposée sur SEDAR par Fidelity Management & Research Company le 11 mai 2015, et la Société n'a pas directement connaissance de cette information.
2. L'information provient du site Internet SEDI, au [www.sedi.ca](http://www.sedi.ca) en date du 2 juillet 2015. Cette information est générée à partir de déclarations d'initiés déposées sur SEDI par la personne en question, et la Société n'a pas directement connaissance de cette information.

## **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration est actuellement composé de huit membres. M. Louis Brunel a informé la Société qu'il ne souhaite pas se présenter en vue de sa réélection au poste d'administrateur de la Société à l'assemblée. Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des sept candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devient vacant en raison de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom de chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur, tous les autres postes qu'il occupe et fonctions qu'il exerce actuellement au sein de la Société, sa fonction principale, l'année de son entrée en fonction en tant qu'administrateur de la Société et le nombre d'actions ordinaires de catégorie A de la Société dont cette personne a déclaré être le propriétaire véritable ou exercer une emprise à la date indiquée ci-après.

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions de la Société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 2 juillet 2015</u>
Jean Lamarre <sup>1</sup> ..... Montréal (Québec) Canada Président du conseil d'administration et administrateur	Président Lamarre Consultants	2013	75 000
Claude Mc Master ..... Saint-Lambert (Québec) Canada Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la Société	2006	2 407 756
Élaine C. Phénix <sup>1</sup> ..... Verdun (Québec) Canada Administratrice	Présidente Phénix Capital Inc.	2004	340 000
Kit Dalaroy <sup>1</sup> ..... Montréal (Québec) Canada Administrateur	Chef des finances Gestion de portefeuille Landry	2013	40 000
Louis P. Bernier <sup>2</sup> ..... Saint-Lambert (Québec) Canada Administrateur	Associé Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats)	2014	90 000

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions de la Société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 2 juillet 2015</u>
Sylvain Lafrance <sup>2</sup> ..... Montréal (Québec) Canada Administrateur	Président du conseil d'administration du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, Professeur associé – HEC Montréal	2014	20 973
Gary M. Collins <sup>3</sup> ..... Vancouver (Colombie-Britannique), Canada Administrateur	Consultant et administrateur de sociétés	2015	249 000

1. Membre du comité d'audit.

2. Membre du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise.

3. M. Collins a été nommé administrateur de la Société le 19 mars 2015 pour pourvoir au poste laissé vacant à la suite de la démission de Pierre Gabriel Côté le 29 décembre 2014.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la Société, mais ont été fournis par les candidats respectifs.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à l'élection des administrateurs susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
  - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la Société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était en vigueur pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
  - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif, à l'exception de M. Jean Lamarre qui, jusqu'au 6 octobre 2009, était administrateur de Medical Intelligence Technologies Inc., laquelle a obtenu la protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et fait cession de ses biens le 9 février 2010; qui, jusqu'au 21 octobre 2011, était administrateur de la société privée Mechtronix World Corporation et de certaines de ses filiales canadiennes, lesquelles ont déposé, le ou vers le 15 mai 2012, un avis d'intention en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et dont les actifs ont été liquidés le 18 mai 2012; et qui, jusqu'en juin 2012, était administrateur de Mango Industries du Cuivre Inc., laquelle a déposé le 17 avril 2012 un avis d'intention en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et obtenu la protection de ses créanciers le 24 septembre 2012; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la Société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Tous les candidats mentionnés ci-dessus ont déjà été élus en tant qu'administrateurs de la Société à une assemblée des actionnaires pour laquelle une circulaire a été publiée, à l'exception de Gary M. Collins. Le texte qui suit est une brève biographie de Gary M. Collins.

M. Gary M. Collins est associé principal chez Verus Partners, une banque d'investissement. Antérieurement, M. Collins a été président de Coastal Contacts Inc., chef de file mondial de vente directe en ligne aux consommateurs de lentilles de contact et de lunettes prescrites pour la période, de juillet 2012 à mai 2014, lorsque la société a été vendue à Essilor International. M. Collins est membre du conseil d'administration de Chorus Aviation inc. (anciennement Jazz Air Income Corporation) depuis 2008 et du conseil d'administration de Liquor Stores North America depuis 2006. M. Collins a été président et chef de la direction de Harmony Airways de décembre 2004 à décembre 2006, et d'avril 2007 à mai 2012, il a été vice-président senior de Belcorp Industries Inc., un fonds privé de gestion d'investissement. M. Collins a siégé au conseil d'administration de Catalyst Paper Corporation de 2005 à 2010 et de Sucre Lantic de 2008 à 2012. Auparavant, il a été membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pour une durée de treize ans et a notamment occupé le poste de ministre des Finances de la Colombie-Britannique de juin 2001 à décembre 2004.

### **Politique en matière de vote majoritaire**

En mars 2013, le conseil d'administration a adopté une politique en matière de vote majoritaire. Selon cette politique, lors d'une élection non contestée d'administrateurs, un candidat à l'élection au poste d'administrateur qui reçoit un plus grand nombre d'abstentions que de votes favorables doit, sans délai après la date de l'assemblée des actionnaires, remettre sa démission au président du conseil d'administration, qui la soumet au comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, ladite démission devant prendre effet à l'acceptation de celle-ci par le conseil d'administration. Cette politique s'applique uniquement aux « élections non contestées », c'est-à-dire les élections où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est égal au nombre d'administrateurs devant être élus.

Le conseil d'administration doit donner suite à la recommandation du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'élection a eu lieu. Après avoir pris une décision sur la recommandation du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration communiquera sans délai sa décision, par voie de communiqué de presse, d'accepter ou non l'offre de démission de l'administrateur, ainsi qu'une explication du processus de prise de décision et, s'il y a lieu, du motif ou des motifs à l'appui du rejet de la démission présentée.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise devrait accepter la démission sauf dans les cas où des circonstances atténuantes justifient le maintien en fonction de l'administrateur au sein du conseil. En examinant s'il faut ou non accepter une démission, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment les raisons claires pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter pour l'élection de ce candidat, la durée du mandat et les compétences de l'administrateur dont la démission a été présentée (y compris, par exemple, les répercussions qu'aurait la démission de l'administrateur sur le respect par la Société des exigences des lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables et les règles d'une bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits ou affichés aux fins de négociation), les apports de cet administrateur à la Société et si la démission de cet administrateur du conseil d'administration serait dans le meilleur intérêt de la Société.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise tiendra également compte des solutions de rechange possibles à la démission présentée par l'administrateur, selon ce qu'il juge convenable, y compris l'acceptation de la démission, le rejet de la démission ou le rejet de la démission jumelé à un engagement ayant pour but d'examiner les raisons sous-jacentes que le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise considère raisonnablement comme ayant entraîné les abstentions de vote et de remédier à cette situation.

L'administrateur qui remet sa démission ne participera à aucune réunion qui vise à examiner si sa démission sera acceptée.

Les actionnaires devraient noter qu'en raison de la politique de vote majoritaire, l'« abstention » de vote correspond à un vote contre l'élection d'un candidat au poste d'administrateur dans le cadre d'une élection non contestée.

## **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS**

### **Analyse de la rémunération**

La présente analyse décrit le programme de rémunération de la Société pour chaque personne qui a occupé le poste de chef de la direction et de chef des finances, de même que pour les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale pour le dernier exercice financier de la Société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (chacun étant désigné un « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). La présente section traite de la philosophie et des objectifs de la Société et comprend un examen du processus suivi par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise pour décider du mode de rémunération des membres de la haute direction visés. Cette section comprend également une analyse des décisions particulières prises par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise concernant la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 mars 2015. La Société comptait cinq membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, soit Claude Mc Master, président et chef de la direction, Luc Audet, chef des finances, Philippe Roy, chef du développement des affaires, Robert Desautels, vice-président principal, Technologies, stratégies et opérations, et Sylvain Trotter, vice-président, Opérations.

### **Comité de la rémunération**

En date des présentes, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est composé de trois administrateurs, soit Louis P. Bernier, Louis Brunel et Sylvain Lafrance. MM. Bernier, Brunel et Lafrance sont tous des administrateurs « indépendants » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration est d'avis que le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise possède dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et que chacun des membres du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. Plus particulièrement, Louis P. Bernier est associé au sein du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il se spécialise en droit du travail et de l'emploi, en droit public et en droit constitutionnel. M. Bernier est également membre de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité nationale, et membre du conseil d'administration et du Bureau de direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec, où il préside le Comité Travail; Louis Brunel a été président et chef de la direction de l'Institut international des télécommunications et président du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale d'administration publique (ENAP); Sylvain Lafrance a été premier vice-président des services de langue française de Radio-Canada, est membre de l'Ordre du Canada, siège aux conseils d'administration de la Société des alcools du Québec, du Groupe Square Victoria et de l'Orchestre Symphonique de Montréal et est le président du conseil d'administration du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec. Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Le mandat du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil d'administration annuellement à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société à l'intention des membres de la haute direction visés et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la Société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes et aux attributions d'options d'achat d'actions. Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux membres de la haute direction visés. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice en fonction du rendement de l'exercice précédent.

### **Groupe de référence et experts-conseils externes en rémunération**

Pour s'assurer de ce que la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés et autres membres de la haute direction de la Société demeure concurrentielle, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise peut, à l'occasion, retenir les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction pour offrir des conseils en matière de rémunération de la haute direction.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a retenu les services de Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») pour fournir une analyse comparative à la Société et la conseiller sur le caractère concurrentiel et opportun des programmes de rémunération offerts aux membres de sa haute direction. Hexarem relevait du président du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise et a formulé des recommandations sur la philosophie et le caractère concurrentiel de la structure du régime incitatif et des valeurs des attributions prévues dans les programmes de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société n'a pas retenu les services d'experts-conseils en rémunération des membres de la haute direction pour fournir des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction au comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise ou au conseil d'administration.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a utilisé les analyses de la rémunération des membres de la haute direction préparées par Hexarem pour positionner les programmes de rémunération de la Société par rapport au marché. Bien que le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise puisse se fonder sur les renseignements et les conseils obtenus d'experts-conseils comme Hexarem, toutes les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction sont prises par le conseil d'administration en tenant compte des recommandations formulées par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise et elles peuvent tenir compte de facteurs et considérations susceptibles de différer des renseignements et des recommandations fournis par ces experts-conseils, notamment en ce qui concerne le mérite et la nécessité de fidéliser les membres de la haute direction dont le rendement est élevé.

Dans le cadre du processus de révision, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a réalisé une analyse pour examiner et comparer les programmes de rémunération de la Société par rapport à ceux d'un groupe de sociétés comparables pour s'assurer de la compétitivité et du caractère raisonnable de la rémunération offerte. Au cours de l'exercice 2015, les niveaux et pratiques de rémunération de la Société ont été comparés à ceux de huit sociétés (collectivement le « **groupe de référence** »), dont des sociétés dont la capitalisation boursière, les produits d'exploitation et le rendement financier sont comparables à ceux de la Société, compte tenu de la taille de la Société, de la situation géographique des marchés sur lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités conférées aux membres de sa haute direction. Le groupe de référence est composé des sociétés suivantes :

GROUPE DE RÉFÉRENCE			
BSM Technologies Inc.	GuestLogix Inc.	Lumenpulse inc.	Technologies interactives Mediagrif inc.
NexJ Systems Inc.	QHR Corporation	Symbility Solutions Inc.	TECSYS Inc.

## Philosophie et objectifs du programme de rémunération

### *Philosophie*

La philosophie sur laquelle repose le mécanisme de rémunération des membres de la haute direction et les objectifs du programme de la Société sont principalement gouvernés par deux principes. Premièrement, le programme est destiné à procurer des niveaux de rémunération concurrentiels en fonction de niveaux de rendement escomptés afin de recruter, d'intéresser, de motiver et de fidéliser des membres de la direction compétents. Deuxièmement, le programme est destiné à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires de façon à ce qu'une tranche importante de la rémunération de chaque membre de la haute direction soit liée à l'optimisation du rendement pour les actionnaires. Au soutien de cette philosophie, le programme de rémunération des membres de la haute direction est conçu pour récompenser le rendement directement lié au succès à court et à long terme de la Société. La Société tente d'offrir une rémunération incitative à court et à long terme qui varie en fonction du rendement de l'entreprise et du rendement individuel.

### *Objectif*

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu en vue d'atteindre les objectifs à long terme suivants :

- a) créer un équilibre adéquat entre l'enrichissement des actionnaires et une rémunération concurrentielle de la haute direction tout en maintenant de saines pratiques en matière de gouvernance;
- b) produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de la Société;

- c) aligner la rémunération de la haute direction sur le rendement de l'entreprise et les groupes appropriés de sociétés comparables;
- d) procurer une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la Société de recruter, fidéliser et motiver les membres de la haute direction qui seront le gage de son succès.

### **Processus de rémunération**

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise gère le programme de rémunération de la haute direction de la Société. En mars 2009, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a adopté une politique officielle sur la rémunération de ses membres de la haute direction visés. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est autorisé à retenir les services de consultants indépendants pour le conseiller quant aux questions touchant la rémunération.

### **Éléments de rémunération de la haute direction**

Trois principaux éléments forment le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Ceux-ci sont le salaire de base, les primes annuelles incitatives et les mesures incitatives à long terme, notamment les options d'achat d'actions (« **options** ») octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2011 de la Société, lequel sera remplacé par le nouveau régime d'options d'achat d'actions de 2015 de la Société. Les paragraphes qui suivent décrivent les différentes composantes du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et expliquent comment chaque composante est liée aux objectifs globaux de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. En établissant le programme de rémunération des membres de la haute direction, la Société estime que :

- a) le salaire de base procure un incitatif en espèces immédiat pour les membres de la haute direction visés et devrait se situer à des échelons concurrentiels par rapport aux sociétés de référence de la Société qui lui livrent concurrence en ce qui a trait aux occasions d'affaires et à la recherche de dirigeants de talent;
- b) les primes incitatives annuelles encouragent et récompensent le rendement au cours de l'exercice par rapport à des buts et objectifs prédéterminés et rendent compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs de rendement de l'ensemble de la Société et aux objectifs personnels;
- c) les options font en sorte que les membres de la haute direction visés soient motivés à assurer la croissance à long terme de la Société et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la Société.

La Société accorde une importance égale au salaire de base et aux options en tant qu'incitatifs à court et à long terme, respectivement. Les primes annuelles incitatives sont liées au rendement et peuvent constituer une part plus ou moins grande du régime de rémunération global pour une année donnée.

#### *Salaires de base*

Les membres de la haute direction visés touchent un salaire de base qui dépend essentiellement du niveau de responsabilité du poste, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction et de la conjoncture économique.

Les salaires de base des membres de la haute direction visés font l'objet d'un examen annuel afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des facteurs suivants, à savoir : la conjoncture économique et du marché, les niveaux de responsabilité et d'obligation de rendre compte de chaque membre de la haute direction visé, les aptitudes et compétences du membre de la haute direction visé, les facteurs de fidélisation ainsi que le niveau de rendement démontré.

Les salaires de base, notamment celui du chef de la direction, font l'objet d'un examen par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise en fonction de ce qu'il juge être une rémunération globale équitable et valable, compte tenu de l'apport du chef de la direction à la croissance à long terme de la Société et de la connaissance qu'ont les membres du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise des pratiques en matière de rémunération au Canada.

#### *Octrois d'incitatifs variables en espèces – Primes*

La philosophie du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise à l'égard des primes versées aux membres de la haute direction visés consiste à aligner les paiements de primes sur le rendement de la Société, en fonction de buts et objectifs prédéterminés établis par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise et la direction, ainsi qu'en fonction de

l'apport relatif de chaque membre de la haute direction, y compris le chef de la direction, à ce rendement. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a approuvé le versement de primes totalisant 331 645 \$ aux membres de la haute direction visés. Pour l'exercice 2015, les primes ont été fixées par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise en fonction de deux éléments : (i) les progrès réalisés à l'égard des projets, des cibles et des objectifs liés au rendement financier de la Société, ainsi que la réalisation de son plan d'affaires et de diverses stratégies, telles que l'atteinte d'objectifs de vente, de réduction des coûts de production, de déploiement de la technologie et de reconnaissance de la marque; et (ii) l'apport individuel du membre de la haute direction visé aux résultats positifs obtenus.

Le tableau suivant présente les objectifs individuels et d'entreprise pour chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 mars 2015, exprimés en pourcentage du salaire de base :

NOM ET FONCTION PRINCIPALE	POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE SOUS FORME DE PRIME	OBJECTIFS INDIVIDUELS (20 %)	OBJECTIFS D'ENTREPRISE (80 %)
Claude Mc Master Président et chef de la direction	50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des notes attribuées aux membres de l'équipe de direction lors de leur évaluation;</li> <li>Repérage de possibles opérations clés pour la Société.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des ventes globales de la Société;</li> <li>Atteinte d'un niveau approprié de BAIIA<sup>1</sup> ajusté, en tenant compte des occasions qui se présentent en cours d'année.</li> </ul>
Luc Audet Chef des finances	30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination et gestion du déménagement de la Société;</li> <li>Gestion de tous les aspects du budget de 2015 approuvé par le conseil d'administration.</li> </ul>	
Philippe Roy Chef du développement des affaires	45 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des ventes dans le sous-marché du cinéma en salle.</li> </ul>	
Robert Desautels Vice-président principal, Technologies, stratégies et opérations	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des ventes dans le sous-marché du cinéma en salle;</li> <li>Définition d'une nouvelle approche stratégique et d'une nouvelle gamme de produits pour pénétrer de nouveaux marchés.</li> </ul>	
Sylvain Trottier Vice-président, Opérations	20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du taux de retour des produits défectueux;</li> <li>Optimisation de la production et de la livraison des produits.</li> </ul>	

1. Le BAIIA désigne le bénéfice net avant les éléments sans effet sur la trésorerie, le gain ou la perte de change, les charges financières, les intérêts créditeurs et les impôts sur les bénéfices.

### *Régimes incitatifs à long terme*

La Société offre une rémunération incitative à long terme à ses membres de la haute direction visés au moyen du régime d'options d'achat d'actions de 2011, lequel sera remplacé par le régime d'options d'achat d'actions de 2015.

### *Régime d'options d'achat d'actions*

La Société offre une rémunération incitative à long terme à ses membres de la haute direction visés au moyen du régime d'options d'achat d'actions de 2011 (le « régime de 2011 »). Les modalités du régime de 2011 sont décrites ci-après à la rubrique intitulée « Régime d'options d'achat d'actions de 2011 ». Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de l'approbation des actionnaires, le régime de 2011 sera remplacé par le régime d'options d'achat d'actions de 2015 (le « régime de 2015 »). Les modalités du régime de 2015 sont décrites ci-après à la rubrique intitulée « Ratification, confirmation et approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2015 ». Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise recommande l'attribution d'options à l'occasion de son évaluation de la pertinence de le faire, compte tenu des objectifs stratégiques à long terme de la Société, de son stade de développement au moment en question, du besoin de fidéliser ou d'attirer un personnel clé en particulier, du nombre d'options déjà en circulation et de la situation dans l'ensemble des marchés. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise conçoit l'attribution d'options comme un moyen de promouvoir le succès de la Société ainsi qu'un rendement plus élevé pour ses actionnaires. En

ce sens, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise n'attribue pas d'options d'achat d'actions en trop grand nombre donnant lieu à une dilution excessive ou à des prix d'exercice qui ne tiennent pas compte de la valeur sous-jacente de la Société. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la Société n'a attribué aucune option à ses membres de la haute direction visés.

### **Avantages collectifs et indirects**

Les dirigeants de la Société ont la possibilité de bénéficier d'une police d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance-invalidité de longue durée. Aucun d'entre eux n'adhère à un régime de retraite. Tous ces avantages sont également offerts aux employés de la Société.

### **Honoraires liés à la rémunération de la haute direction**

#### *Honoraires liés à la rémunération de la haute direction*

Les « honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction » consistent en des honoraires pour la prestation de services professionnels facturés par chaque expert-conseil ou conseiller, ou un membre de son groupe, qui sont liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Hexarem a facturé à la Société 14 500 \$ en honoraires liés à la rémunération de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 et n'a facturé aucuns honoraires liés à la rémunération de la haute direction à la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

#### *Autres honoraires*

Les « autres honoraires » sont constitués d'honoraires pour la prestation de services professionnels facturés par chaque expert-conseil ou conseiller mentionné ci-dessus et qui ne sont pas déclarés à la rubrique « Honoraires liés à la rémunération de la haute direction ». Hexarem n'a pas facturé à la Société d'autres honoraires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 ou au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

### **Évaluation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société**

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a évalué les régimes et programmes de rémunération de la Société à l'intention des membres de sa haute direction pour s'assurer qu'ils correspondent au plan d'affaires de la Société et afin d'évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise tient compte des risques liés à la rémunération de la haute direction et aux régimes d'intéressement de l'entreprise lorsqu'il conçoit et examine ces régimes et programmes.

La Société n'a pas adopté de politique qui empêche ses membres de la haute direction visés ou ses administrateurs d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement. À la connaissance de la Société, aucun des membres de la haute direction visés ni aucun administrateur n'a acheté de tels instruments financiers.

## Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux exercices clos les 31 mars 2015, 2014 et 2013 en ce qui concerne la rémunération payée aux membres de la haute direction visés ou gagnée par eux.

**Tableau sommaire de la rémunération**

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>1</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>2</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>3</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite <sup>5</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>6</sup> (\$)	Rémunération totale <sup>7</sup> (\$)
					Régimes incitatifs annuels <sup>4</sup>	Régimes incitatifs à long terme			
Claude Mc Master Président et chef de la direction	2015	330 000	-	-	135 300	-	-	3 021	468 321
	2014	280 000	-	381 106	107 800	-	-	3 980	772 886
	2013	234 600	-	31 542	135 482	-	-	4 002	405 626
Luc Audet Chef des finances	2015	195 000	-	-	48 555	-	-	3 802	247 357
	2014	190 000	-	73 006	45 600	-	-	4 851	313 457
	2013	178 500	-	21 028	61 583	-	-	3 673	264 784
Philippe Roy Chef du développement des affaires	2015	220 000	-	-	83 160	-	-	-	303 160
	2014	210 000	-	46 840	73 710	-	-	-	330 550
	2013	193 800	-	21 028	99 419	-	-	-	314 247
Robert Desautels <sup>8</sup> Vice-président principal, Technologies, stratégies et opérations	2015	176 925	-	-	35 775	-	-	-	212 700
	2014	156 308	-	41 274	28 000	-	-	-	225 582
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Sylvain Trottier Vice-président, Opérations	2015	153 900	-	-	28 855	-	-	-	179 755
	2014	152 000	-	16 541	24 320	-	-	-	192 861
	2013	147 900	-	46 319	33 869	-	-	-	228 088

1. Cette colonne indique le salaire réel gagné au cours de l'exercice indiqué.
2. La Société n'a pas de régime de rémunération fondé sur des actions.
3. Cette colonne indique la valeur totale des options au moment de l'attribution. **Ces chiffres n'indiquent pas la valeur actuelle des options ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options sont exercées.** La valeur des attributions d'options a été calculée en utilisant le modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres, qui sont publiées dans les états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2015, 2014 et 2013 conformément aux Normes internationales d'information financière 2 (les « IFRS2 »). Ces hypothèses sont les suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2014				Exercice 2013		
		11 avril 2013	14 août 2013	23 décembre 2013	23 décembre 2013	19 avril 2012	11 juillet 2012	24 août 2012
Prix d'exercice :	—	0,19 \$	0,20 \$	0,18 \$	0,23 \$	0,28 \$	0,32 \$	0,33 \$
Taux d'intérêt sans risque :	—	1,31 %	2,01 %	1,94 %	1,94 %	1,63 %	1,25 %	1,44 %
Durée de vie prévue des options :	—	5,6 années	5,7 années	5,8 années	5,8 années	5 années	5 années	5 années
Facteur de volatilité prévu :	—	95,3 %	93,7 %	89,0 %	89,0 %	97,9 %	97,3 %	97,6 %
Rendement des actions :	—	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Juste valeur des options attribuées :	—	0,14 \$	0,14 \$	0,13 \$	0,12 \$	0,21 \$	0,22 \$	0,25 \$
Taux de déchéance :	—	3,83 %	4,05 %	3,94 %	3,94 %	3,39 %	3,31 %	3,27 %

Le modèle de Black et Scholes a été choisi par la Société, car il s'agit de la méthode la plus largement adoptée et utilisée en matière d'évaluation des options.

4. Les montants indiqués dans la colonne représentent des primes en espèces annuelles octroyées qui sont attribuées à l'exercice indiqué.
5. La Société n'a pas de régime de retraite.

6. Les montants indiqués dans la colonne représentent la rémunération attribuée à des primes d'assurance privée.
7. **Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée au cours des exercices en question par le membre de la haute direction visé.**
8. M. Desautels a été nommé au poste de vice-président, Marketing de la Société le 12 avril 2013. Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, M. Desautels a été nommé au poste de vice-président principal, Technologies, stratégies et opérations de la Société.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés, tel qu'elle est présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération, est composée, en partie, d'options qui ont une valeur qui ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. Les montants attribués aux options sont à risque et les options peuvent ultimement avoir une valeur nulle.

#### Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau suivant indique le détail de toutes les options détenues par les membres de la haute direction visés en date du 31 mars 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions <sup>2</sup>	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>2</sup> (\$)
Claude Mc Master	1 417 800	0,42	25 mars 2020	—	s.o.	s.o.
	555 911	0,38	14 juillet 2020	—		
	1 500 000	0,65	19 avril 2021	—		
	150 000	0,28	19 avril 2022	—		
	900 000	0,19	11 avril 2023	45 000		
	777 534	0,18	23 décembre 2023	46 652		
	1 250 000	0,23	23 décembre 2023	12 500		
Luc Audet	302 550	0,42	25 mars 2020	—	s.o.	s.o.
	400 000	0,65	19 avril 2021	—		
	100 000	0,28	19 avril 2022	—		
	250 000	0,19	11 avril 2023	12 500		
	200 000	0,18	23 décembre 2023	12 000		
	100 000	0,23	23 décembre 2023	1 000		
Philippe Roy	302 550	0,42	25 mars 2020	—	s.o.	s.o.
	400 000	0,65	19 avril 2021	—		
	100 000	0,28	19 avril 2022	—		
	250 000	0,19	11 avril 2023	12 500		
	100 000	0,23	23 décembre 2023	1 000		
Robert Desautels	300 000	0,19	11 avril 2023	15 000	s.o.	s.o.
Sylvain Trottier	140 000	0,42	25 mars 2020	—	s.o.	s.o.
	200 000	0,65	19 avril 2021	—		
	100 000	0,28	19 avril 2022	—		
	100 000	0,33	24 août 2022	—		
	75 000	0,19	11 avril 2023	3 750		
	50 000	0,23	23 décembre 2023	500		

1. Cette colonne indique la valeur globale des options dans le cours non exercées en date du 31 mars 2015 calculée selon la différence entre le cours des actions ordinaires de catégorie A sous-jacents aux options en date du 31 mars 2015 (0,24 \$) et le prix d'exercice des options.
2. La Société n'a pas de régime de rémunération fondé sur des actions.

## Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, ainsi que la valeur du régime de rémunération incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Claude Mc Master	34 979	s.o.	135 300
Luc Audet	24 584	s.o.	48 555
Philippe Roy	7 917	s.o.	83 160
Robert Desautels	9 500	s.o.	35 755
Sylvain Trottier	2 375	s.o.	25 855

1. Calculée en fonction de la différence entre le cours des actions sous-jacentes aux options à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options à cette date d'acquisition.
2. La Société n'a pas de régime de rémunération fondé sur des actions.

### Prestation en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

#### *Contrat d'emploi de Claude Mc Master*

La Société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Claude Mc Master, président et chef de la direction de la Société. Outre son salaire de base, M. Mc Master est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de son salaire annuel de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Mc Master est effectuée annuellement par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration. Aux termes du contrat, M. Mc Master a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la Société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Mc Master par la Société, celui-ci recevra un montant équivalant à deux fois sa rémunération, soit son salaire de base de l'année en cours majorée du montant correspondant à la moyenne des deux dernières années des primes approuvées par le conseil d'administration de la Société. En cas de changement de contrôle de la Société, M. Mc Master recevra un montant équivalant à trois fois sa rémunération. Le montant qui aurait été payable à M. Mc Master s'il y avait eu un changement de contrôle de la Société le 31 mars 2015 est de 1 354 650 \$ et le montant qui lui aurait été payable si la Société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2015 est de 903 100 \$.

#### *Contrat d'emploi de Luc Audet*

La Société a conclu un contrat de travail d'une durée indéterminée avec Luc Audet, chef des finances de la Société. Outre son salaire de base, M. Audet est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de son salaire annuel de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Audet est effectuée annuellement par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration. Aux termes de son contrat, M. Audet a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la Société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Audet par la Société, celui-ci recevra un montant équivalant à son salaire de base de l'année en cours majorée du montant correspondant à la moyenne des deux dernières années des primes approuvées par le conseil d'administration de la Société. En cas de changement de contrôle de la Société, M. Audet recevra un montant équivalant à deux fois sa rémunération. Le montant qui aurait été payable à M. Audet s'il y avait eu un changement de contrôle de la Société le 31 mars 2015 est de 484 155 \$ et le montant qui lui aurait été payable si la Société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2015 est de 242 078 \$.

#### *Contrat d'emploi de Philippe Roy*

La Société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Philippe Roy, chef du développement des affaires de la Société. Outre son salaire de base, M. Roy est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de son salaire annuel de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération

de M. Roy est effectuée annuellement par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration. Aux termes du contrat, M. Roy a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la Société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Roy par la Société, celui-ci recevra un montant équivalant à une fois et demie sa rémunération, soit son salaire de base de l'année en cours majorée du montant correspondant à la moyenne des deux dernières années des primes approuvées par le conseil d'administration de la Société. En cas de changement de contrôle de la Société, M. Roy recevra un montant équivalant à deux fois sa rémunération. Le montant qui aurait été payable à M. Roy s'il y avait eu un changement de contrôle de la Société le 31 mars 2015 est de 596 870 \$ et le montant qui lui aurait été payable si la Société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2015 est de 447 653 \$.

#### *Contrat d'emploi de Sylvain Trottier*

La société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Sylvain Trottier, vice-président, Opérations de la Société. Outre son salaire de base, M. Trottier est admissible à une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de sa rémunération annuelle de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Trottier est effectuée annuellement par le président de la Société et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration. Aux termes du contrat, M. Trottier a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la Société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Trottier, incluant un changement de contrôle de la Société, celui-ci recevra une indemnité équivalant à un mois de son salaire annuel de base par année de service révolue, le minimum payable étant de trois mois de salaire de base et le maximum payable étant de douze mois de salaire. Le montant qui aurait été payable à M. Trottier si la Société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2015, ou s'il y avait eu un changement de contrôle de la Société le 31 mars 2015, est de 102 600 \$.

#### *Contrat d'emploi de Robert Desautels*

La Société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Robert Desautels, vice-président principal, Technologies, stratégies et opérations de la Société. Outre son salaire de base, M. Desautels est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de son salaire annuel de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Desautels est effectuée annuellement par le président de la Société et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration. Aux termes du contrat, M. Desautels a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la Société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Desautels, incluant un changement de contrôle de la Société, celui-ci recevra un montant équivalant à un mois de son salaire annuel de base pour chaque année de service révolue, le maximum payable étant de douze mois. Le montant qui aurait été payable à M. Desautels si la Société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2015, ou s'il y avait eu un changement de contrôle de la Société le 31 mars 2015, est de 14 743 \$.

### **Rémunération des administrateurs**

Les administrateurs indépendants de la Société sont rémunérés de la façon suivante :

- les administrateurs indépendants reçoivent des options à l'égard de 40 000 actions ordinaires de catégorie A chaque année, sauf le président du conseil qui reçoit des options à l'égard de 80 000 actions ordinaires de catégorie A chaque année. Les options attribuées aux administrateurs indépendants sont acquises par tranches égales sur une période de trois ans;
- le président du conseil d'administration reçoit des honoraires de 18 000 \$ par année alors que les autres administrateurs indépendants reçoivent des honoraires de 6 000 \$ par année;
- le président de chaque comité du conseil d'administration reçoit des honoraires de 2 000 \$ par année;
- les administrateurs indépendants reçoivent des jetons de présence de 1 000 \$ par jour pour chaque réunion du conseil d'administration et pour chaque réunion d'un comité du conseil d'administration; ce montant est réduit à 750 \$ si la participation de l'administrateur à la réunion se fait par conférence téléphonique.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la Société a attribué des options visant 360 000 actions ordinaires de catégorie A à ses administrateurs indépendants en retour de leurs services à titre d'administrateurs. Une tranche de 320 000 de ces options est assortie d'un prix d'exercice de 0,27 \$ l'action et d'une date d'expiration du 13 août 2024. Ces options peuvent être exercées en totalité ou en partie : (i) relativement à un tiers des actions visées par ces options à compter de la première année suivant leur attribution (13 août 2015); (ii) relativement à un tiers des actions visées par ces options à compter de la deuxième année suivant leur attribution (13 août 2016); et (iii) relativement à un tiers des actions visées par ces options à compter de la troisième année suivant leur attribution (13 août 2017). Une tranche de 40 000 de ces options est assortie d'un prix d'exercice

de 0,25 \$ l'action et d'une date d'expiration du 19 mars 2025. Ces options peuvent être exercées en totalité ou en partie : (i) relativement à un tiers des actions visées par ces options à compter de la première année suivant leur attribution (19 mars 2016); (ii) relativement à un tiers des actions visées par ces options à compter de la deuxième année suivant leur attribution (19 mars 2017); et (iii) relativement à un tiers des actions visées par ces options à compter de la troisième année suivant leur attribution (19 mars 2018).

Le tableau suivant présente les renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs indépendants de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

Nom	Honoraires gagnés <sup>1</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>2</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>3</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres <sup>4</sup> (\$)	Valeur du régime de retraite <sup>5</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>6</sup> (\$)	Total <sup>7</sup> (\$)
Jean Lamarre	23 919	-	14 967	-	-	-	38 886
Louis Brunel	19 081	-	7 483	-	-	-	26 564
Élaine C. Phénix	18 250	-	7 483	-	-	-	25 733
Kit Dalaroy	16 750	-	7 483	-	-	-	24 233
Louis P. Bernier <sup>8</sup>	11 000	-	7 483	-	-	-	18 483
Sylvain Lafrance <sup>8</sup>	8 750	-	7 483	-	-	-	16 233
Gary M. Collins <sup>9</sup>	750	-	6 649	-	-	-	7 399
Pierre Gabriel Côté <sup>10</sup>	6 250	-	7 483	-	-	-	13 733
Jean Colbert <sup>11</sup>	6 250	-	-	-	-	-	6 250
Jean-Pierre Desrosiers <sup>12</sup>	1 500	-	-	-	-	-	1 500
<b>Total</b>	<b>112 500</b>	<b>-</b>	<b>66 517</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>179 017</b>

1. Ce montant correspond aux honoraires annuels gagnés par chacun des administrateurs.

2. La Société n'a pas de régime de rémunération fondé sur des actions.

3. Cette colonne indique la valeur totale des options au moment de l'attribution. **Ces chiffres n'indiquent pas la valeur actuelle des options ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options sont exercées.** La valeur des attributions d'options a été calculée en utilisant le modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres qui sont publiées dans les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015 conformément à l'IFRS2. Ces hypothèses sont les suivantes :

	2015	
	13 août 2014	19 mars 2015
Prix d'exercice :	0,27 \$	0,25 \$
Taux d'intérêt sans risque :	1,59 %	0,87 %
Durée de vie prévue des options :	10 années	10 années
Facteur de volatilité prévu :	85,4 %	80,4 %
Rendement des actions :	0 %	0 %
Juste valeur des options attribuées :	0,187 \$	0,166 \$
Taux de déchéance :	3,67 %	3,51 %

Le modèle de Black et Scholes a été choisi par la Société, car il s'agit de la méthode la plus largement adoptée et utilisée en matière d'évaluation des options.

4. La Société n'a pas de régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

5. La Société n'a pas de régime de retraite.

6. La Société ne verse aucune autre forme de rémunération aux administrateurs.

7. **Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par l'administrateur indépendant au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.**

8. Ces administrateurs ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 août 2014.

9. M. Collins a été nommé administrateur le 19 mars 2015.

10. M. Côté a été élu administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 août 2014 et il a démissionné de son poste d'administrateur le 29 décembre 2014.

11. Le mandat d'administrateur de M. Colbert a pris fin à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 août 2014.

12. M. Desrosiers a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 16 mai 2014.

## Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau suivant présente le détail de toutes les options détenues par les administrateurs indépendants de la Société au 31 mars 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1</sup> (\$)	Nombre d'actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>2</sup> (\$)
Jean Lamarre	40 000	0,20	14 août 2023	1 800	s.o.	s.o.
	80 000	0,27	13 août 2024	—		
Louis Brunel	200 000	0,47	25 août 2019	—	s.o.	s.o.
	80 000	0,33	24 août 2022	—		
	80 000	0,20	14 août 2023	3 600		
	40 000	0,27	13 août 2024	—		
Élaine C. Phénix	100 000	0,47	25 août 2019	—	s.o.	s.o.
	40 000	0,33	24 août 2022	—		
	40 000	0,20	14 août 2023	1 800		
	40 000	0,27	13 août 2024	—		
Kit Dalaroy	40 000	0,20	14 août 2023	1 800	s.o.	s.o.
	40 000	0,27	13 août 2024	—		
Louis P. Bernier	40 000	0,27	13 août 2024	—	s.o.	s.o.
Sylvain Lafrance	40 000	0,27	13 août 2024	—	s.o.	s.o.
Gary M. Collins	40 000	0,25	19 mars 2025	—	s.o.	s.o.
Pierre Gabriel Côté <sup>3</sup>	40 000	0,27	13 août 2024	—	s.o.	s.o.
Jean Colbert <sup>4</sup>	100 000	0,47	19 août 2019	—	s.o.	s.o.
	40 000	0,33	24 août 2022	—		
	40 000	0,20	14 août 2023	1 600		

1. Cette colonne indique la valeur globale des options dans le cours non exercées en date du 31 mars 2015 calculée selon la différence entre le cours des actions ordinaires de catégorie A sous-jacents aux options en date du 31 mars 2015 (0,24 \$) et le prix d'exercice des options.
2. La Société ne possède pas de régime de rémunération fondé sur des actions.
3. M. Côté a été élu administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 août 2014 et il a démissionné de son poste d'administrateur le 29 décembre 2014.
4. Le mandat d'administrateur de M. Colbert a pris fin à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 août 2014.

## Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

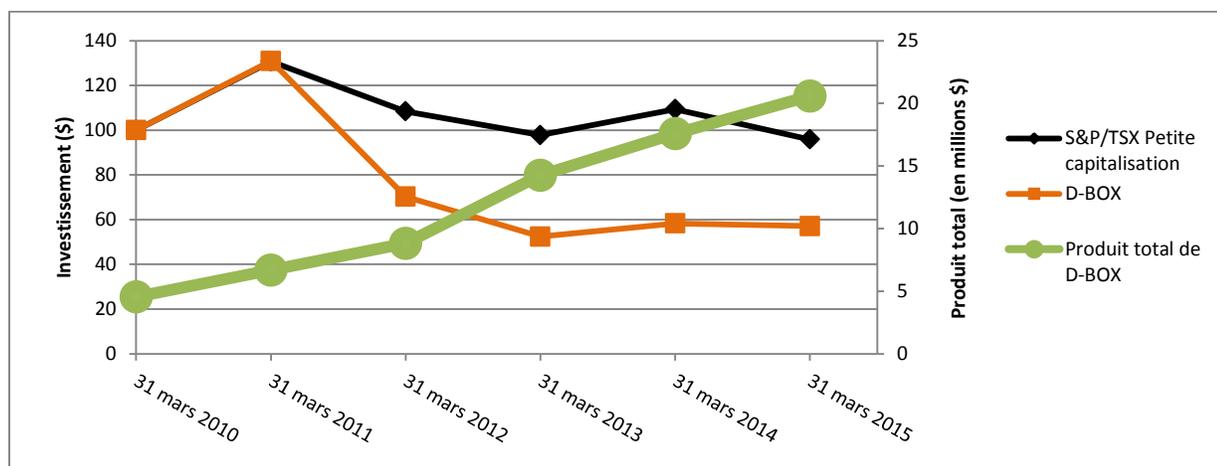
Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis durant l'exercice clos le 31 mars 2015 et la valeur de la rémunération au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée durant l'exercice clos le 31 mars 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean Lamarre	867	s.o.	s.o.
Louis Brunel	1 733	s.o.	s.o.
Élaine C. Phénix	867	s.o.	s.o.
Kit Dalaroy	867	s.o.	s.o.
Louis P. Bernier	—	s.o.	s.o.
Sylvain Lafrance	—	s.o.	s.o.
Gary M. Collins	—	s.o.	s.o.
Pierre Gabriel Côté	—	s.o.	s.o.
Jean Colbert	—	s.o.	s.o.
Jean-Pierre Desrosiers	—	s.o.	s.o.

- Calculée en fonction de la différence entre le cours des actions sous-jacentes aux options à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice de ces options à cette date d'acquisition.
- La Société ne possède pas de régime de rémunération fondé sur des actions.

### Représentation graphique du rendement

Le graphique linéaire suivant présente le rendement total cumulatif des titres au cours des cinq derniers exercices de la Société, à supposer que 100 \$ aient été placés au cours de clôture le 31 mars 2010, en comparaison avec le rendement cumulatif total de la même somme investie dans les titres compris dans l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX depuis le 31 mars 2010 (dans l'hypothèse où tous les dividendes sont réinvestis). Ce graphique illustre également la tendance à la hausse marquée du produit total de la Société durant la même période.



EXERCICE CLOS LE 31 MARS	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>S&amp;P/TSX Petite capitalisation</b>	100 \$	130,73 \$	108,38 \$	97,81 \$	109,41 \$	95,90 \$
<b>D-BOX</b>	100 \$	130,95 \$	70,24 \$	52,38 \$	58,33 \$	57,14 \$
<b>Produit total de D-BOX</b>	4 540 k \$	6 685 k \$	8 832 k \$	14 253 k \$	17 593 k \$	20 588 k \$

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du rendement des membres de la haute direction visés, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise tient compte, plus particulièrement, du cours de l'action, de la croissance des ventes ainsi que du BAIIA ajusté de la Société (soit le bénéfice net avant les éléments sans effet sur la trésorerie, le gain ou la perte de change, les charges financières, les intérêts créditeurs et les impôts sur les bénéfices). Parmi les autres facteurs qui seront

attentivement considérés par les membres du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, on retrouve notamment l'atteinte d'objectifs financiers qui sont fixés sur une base annuelle, le développement, au fil des ans, de nouveaux produits et de nouveaux marchés, et le positionnement concurrentiel de la Société.

Il est également important de noter que le cours de l'action dépend de plusieurs facteurs qui sont hors du contrôle de la Société, telle que la perception des investisseurs par rapport au futur de l'industrie dans laquelle la Société évolue, ainsi que la conjoncture économique défavorable, pour ne nommer que ceux-ci.

### **TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le tableau suivant donne certains détails en date du 31 mars 2015, soit la fin du dernier exercice de la Société, au sujet des régimes de rémunération dans le cadre desquels l'émission de titres de capitaux propres de la Société est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	14 839 345	0,37 \$	Néant
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	40 000	0,25 \$	1 924 767

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées dans le cadre du régime de 2011. Voir « Régime d'options d'achat d'actions de 2011 » ci-dessous pour une description des principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions de 2011.

### **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucun des membres de la haute direction, des administrateurs, des candidats à l'élection au poste d'administrateur, des employés ou des anciens membres de la haute direction, administrateurs ou employés de la Société ou de toute filiale de celle-ci n'était, en date du 3 juillet 2015, redevable envers la Société ou de l'une de ses filiales et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités ne faisaient pas, à cette même date, l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la Société ou toute filiale de celle-ci.

Aucun : (i) administrateur ou membre de la haute direction de la Société, (ii) candidat à l'élection au poste d'administrateur, ni (iii) aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées au 31 mars 2015 n'était, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, redevable envers a) la Société ou l'une de ses filiales; ou b) une autre entité, si cette dette faisait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la Société ou de l'une de ses filiales, autrement que pour des « prêts de caractère courant » au sens où cette expression est définie dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### **INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT**

Pour l'information relative au comité d'audit, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la Société au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou en composant le 450-442-3003.

## NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, sont les auditeurs de la Société depuis le 4 février 2004. Sauf s'il leur est donné instruction de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des auditeurs, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que peuvent fixer les administrateurs.

## RATIFICATION, CONFIRMATION ET APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE 2015

Le 18 juin 2015, le conseil d'administration de la Société a adopté, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le régime d'options d'achat d'actions de 2015 à l'intention des administrateurs, des membres de la direction, des employés et des fournisseurs de services de la Société et de ses filiales (le « régime de 2015 »). Le régime de 2015 vise à remplacer le régime de 2011 de la Société. Si le régime de 2015 est approuvé par les actionnaires, toutes les options attribuées à l'avenir par la Société le seront aux termes du régime de 2015 et aucune autre option ne sera attribuée aux termes du régime de 2011. Les options actuellement en circulation en vertu du régime de 2011 peuvent continuer à être exercées conformément aux modalités et conditions du régime de 2011. **Le nombre total d'actions que peuvent viser des options attribuées ou en circulation à tout moment n'a pas augmenté en raison de l'adoption du régime de 2015.**

Le texte qui suit présente une description de certaines caractéristiques du régime de 2015, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- (i) le conseil d'administration de la Société peut attribuer des options aux employés, dirigeants, administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales;
- (ii) le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A à l'égard desquelles des options peuvent être en cours à tout moment en vertu du régime de 2015 et de toutes les autres ententes de rémunération fondées sur des actions ne doit pas excéder dix pour cent des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société au moment visé;
- (iii) aucune option ne peut être attribuée à un titulaire d'options en vertu du régime de 2015 à moins que le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A : a) émises à des « initiés » de la Société au cours de toute période de un an; et b) pouvant être émises à des « initiés » de la Société à tout moment en vertu du régime de 2015 ou de toutes autres ententes de rémunération fondées sur des actions de la Société, n'excède pas dix pour cent du nombre total des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation;
- (iv) le prix d'exercice des options est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des actions ordinaires de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- (v) au moment de l'attribution de l'option, le conseil d'administration, à son gré, peut établir un « calendrier d'acquisition des droits », soit une ou plusieurs dates à compter desquelles une option peut être exercée en totalité ou en partie. Dans ce cas, le conseil d'administration ne sera aucunement tenu d'établir un « calendrier d'acquisition des droits » pour toute autre option attribuée dans le cadre du régime de 2015. Si le conseil d'administration n'établit pas un « calendrier d'acquisition des droits » au moment de l'attribution d'une option, l'option sera réputée devenir acquise au cours d'une période de 36 mois, en trois tranches égales, soit à raison d'un tiers de l'option devenant acquis à des intervalles de douze mois;
- (vi) les options expirent à la date fixée par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, date qui ne peut tomber plus de dix ans après la date d'attribution. Cependant, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle la Société interdit au titulaire d'options de négocier les actions aux termes des politiques qu'elle a adoptées (une « période d'interdiction »), ou dans un délai de dix jours ouvrables à compter de l'expiration de cette période d'interdiction, la durée de cette option sera automatiquement prolongée pour une période de dix jours ouvrables

suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction (la « **prolongation en raison d'une période d'interdiction** »);

- (vii) les options ne peuvent être cédées que par testament ou en vertu du droit successoral en vigueur là où est domicilié le titulaire d'options décédé;
- (viii) si l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société ou sa relation de fournisseur de services auprès de celle-ci prend fin pour un « motif sérieux », les options qui n'avaient pas été exercées à ce moment-là sont immédiatement annulées;
- (ix) si un titulaire d'options décède, les options peuvent être exercées par la personne à qui les options sont transmises par testament ou en vertu du droit successoral, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès, pendant l'année qui suit la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- (x) si, selon le conseil d'administration, un titulaire d'options est frappé d'une incapacité permanente, les options ne peuvent être exercées qu'à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de l'incapacité permanente, pendant un délai de un an suivant la date de l'incapacité permanente ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- (xi) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la Société, ou si la charge, la fonction ou le poste d'administrateur qu'il occupait auprès de la Société ou la prestation de ses services à la Société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, son incapacité permanente ou son congédiement pour un « motif sérieux », les options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de la cessation de son emploi, de son poste, de sa fonction ou de sa charge, pendant un délai de 90 jours suivant cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- (xii) au moment où l'emploi, la fonction, le mandat ou le poste d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société, ou la prestation de services par un fournisseur à la Société, cesse ou prend fin par suite de la démission du titulaire d'options, toutes les options ou les parties d'options non exercées qui ont été attribuées au titulaire peuvent être exercées, mais seulement à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir en vertu des options au moment de cette démission. Ces options pourront être exercées dans les 30 jours suivant la démission ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- (xiii) le régime de 2015 n'offre pas d'aide financière de la Société aux titulaires d'options;
- (xiv) si la Société projette de fusionner ou de regrouper son entreprise avec une autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société) ou d'être absorbée par celle-ci ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou à la cessation de ses activités, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires de catégorie A de la Société ou d'une partie de celles-ci est présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A de la Société (autres que le ou les initiateurs), cette dernière aura le droit, moyennant un préavis écrit à tous les titulaires d'options détenant des options en vertu du régime de 2015, de permettre, à l'entière discrétion de la Société, l'exercice de toutes les options détenues par ces titulaires d'options, malgré les modalités de l'alinéa 6.1c) du régime de 2015, dans un délai de 20 jours suivant la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, tous les droits des titulaires à l'égard d'options aux termes du régime de 2015 ou quant à l'exercice de ces options (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées auparavant) seront éteints et cesseront d'être exécutoires;
- (xv) le conseil d'administration peut, par résolution, avancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans une telle résolution, mais il ne sera en aucun cas tenu, dans l'éventualité d'un tel avancement, d'avancer la date à laquelle, ou avant laquelle, une option peut être exercée par un autre titulaire d'options;

- (xvi) le conseil d'administration peut, par résolution, mais sous réserve des exigences de la réglementation applicable, décider que l'une quelconque des dispositions du régime de 2015 concernant l'incidence de la cessation de l'emploi du titulaire d'options ne s'appliquera pas pour un motif qu'il estime acceptable;
- (xvii) l'approbation des actionnaires de la Société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime de 2015 : a) les modifications apportées au nombre d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises dans le cadre du régime de 2015, y compris une augmentation du pourcentage maximum ou du nombre d'actions; b) toute modification au régime de 2015 ayant pour effet de prolonger la prolongation en raison de la période d'interdiction; c) toute modification visant à réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un « initié » de la Société; d) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » de la Société au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime de 2015; e) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);
- (xviii) le conseil d'administration de la Société peut faire les types de modifications suivantes au régime de 2015 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la Société : a) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification en matière de gestion interne ou d'ordre administratif, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime de 2015 ou à corriger ou à compléter une disposition du régime de 2015 qui serait incompatible avec une autre disposition du régime de 2015; b) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto); c) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; d) toute modification relative à l'administration du régime de 2015; e) toute modification aux dispositions d'acquisition aux termes du régime de 2015 ou d'une option, étant entendu qu'en cas de modification des dispositions d'acquisition d'une option, le conseil d'administration n'est pas tenu de modifier les conditions d'acquisition de toute autre option; f) toute modification visant à diminuer le prix d'exercice ou d'achat d'une option détenue par un titulaire qui n'est pas un « initié » de la Société; g) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation anticipée du régime de 2015 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la Société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; h) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la Société pour l'acquisition d'actions ordinaires de catégorie A dans le cadre du régime de 2015 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles, et la modification ultérieure de ces dispositions; i) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement; j) les modifications nécessaires pour suspendre le régime de 2015 ou y mettre fin; et k) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables;
- (xix) si la Société est tenue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une autre loi applicable de verser à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable associé à l'exercice d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à l'exercice de l'option, doit, selon le cas :
- a) verser à la Société, en sus du prix d'exercice des options, suffisamment d'espèces, selon ce qu'établit la Société, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement requis au titre de l'impôt;
  - b) autoriser la Société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la Société, à son appréciation exclusive, une partie des actions ordinaires de catégorie A devant être émises à l'exercice de l'option, suffisante pour réaliser le produit en espèces nécessaire pour financer le versement requis au titre de l'impôt;
  - c) prendre d'autres dispositions que la Société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement requis au titre de l'impôt.

À ce jour, la Société n'a accordé aucune option aux termes du régime de 2015.

Le texte qui suit donne une description de certaines caractéristiques des attributions et des exercices d'options en vertu du régime de 2011 et du régime d'options d'achat d'actions de 1999 de la Société, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) depuis l'établissement du régime d'options d'achat d'actions de 1999 et du régime de 2011, la Société a émis 5 196 839 actions ordinaires de catégorie A à l'exercice d'options, ce qui correspond à 3,17 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société au 3 juillet 2015;
- b) le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime de 2011 est de 16 378 446 actions ordinaires de catégorie A, soit 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société en date du 3 juillet 2015;
- c) au 3 juillet 2015, les options émises et en circulation visaient un total de 15 119 345 actions ordinaires de catégorie A, ce qui correspond à 9,23 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société à cette date;
- d) le 19 mars 2015, le conseil d'administration de la Société a attribué à l'un de ses administrateurs, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des options lui permettant d'acheter à concurrence de 40 000 actions ordinaires de catégorie A de la Société aux termes du régime de 2011. Ces options sont assorties d'un prix d'exercice de 0,25 \$ par action, deviennent acquises en tranches égales au cours d'une période de trois ans et viennent à échéance le 19 mars 2025;
- e) le 15 mai 2015, le conseil d'administration de la Société a attribué à l'un des consultants de la Société, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des options lui permettant d'acheter à concurrence de 40 000 actions ordinaires de catégorie A de la Société aux termes du régime de 2011. Ces options sont assorties d'un prix d'exercice de 0,28 \$ par action, deviennent acquises en tranches égales au cours d'une période de trois ans et viennent à échéance le 15 mai 2025;
- f) le 2 juillet 2015, le conseil d'administration de la Société a attribué à un nouveau membre de la haute direction de la Société, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des options lui permettant d'acheter à concurrence de 200 000 actions ordinaires de catégorie A de la Société aux termes du régime de 2011. Ces options sont assorties d'un prix d'exercice de 0,33 \$ par action, deviennent acquises en tranches égales au cours d'une période de trois ans et viennent à échéance le 2 juillet 2025.

Les options attribuées aux termes du régime de 2011 les 19 mars 2015, 15 mai 2015 et 2 juillet 2015, respectivement, sont soumises à l'approbation des actionnaires. Voir « Approbation de certaines options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2011 » ci-dessous.

Le régime de 2015 prévoit que le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises à l'exercice des options ne doit pas dépasser le nombre correspondant à 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société à un moment donné. Par conséquent, si la Société émet ultérieurement des actions ordinaires de catégorie A supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime de 2015 augmentera en conséquence. Le régime de 2015 est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle », parce que les actions ordinaires de catégorie A visées par les options qui ont été exercées pourront faire l'objet d'attributions ultérieures en vertu du régime de 2015 et que le nombre d'options pouvant être attribuées augmente au fur et à mesure que le nombre d'actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société augmente. Ainsi, en vertu des politiques de la Bourse de Toronto, un mécanisme de rémunération fondé sur des titres, comme le régime de 2015, doit, lorsqu'il est mis en place, être approuvé par les actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoquée à cette fin, approbation que les actionnaires doivent renouveler tous les trois ans par la suite.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à adopter une résolution dont le texte figure à l'Annexe A de la présente circulaire (la « **résolution relative au régime de 2015** »), approuvant le régime de 2015. Pour être adoptée, la résolution relative au régime de 2015 doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société, présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. Si les actionnaires n'adoptent pas la résolution relative au régime de 2015, le régime de 2015 sera annulé. **Sauf indication contraire, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative au régime de 2015.**

Les actionnaires peuvent obtenir une copie du texte intégral du régime de 2015 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la Société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du texte du régime de 2015 doivent

communiquer avec le secrétaire de la Société, au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7 (téléphone : 450-442-3003).

### RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2011

Comme il est mentionné plus haut, le régime de 2015 vise à remplacer le régime de 2011. À l'avenir, toutes les options attribuées par la Société le seront aux termes du régime de 2015 et aucune autre option ne sera attribuée aux termes du régime de 2011. Les options actuellement en circulation en vertu du régime de 2011 peuvent être exercées conformément aux modalités et conditions du régime de 2011.

En 1999, le conseil d'administration de la Société a établi le régime d'options d'achat d'actions de 1999 (le « régime de 1999 ») à l'intention des administrateurs, de dirigeants, des employés et des consultants de la Société et de ses filiales. Le régime de 1999 a été modifié à quelques reprises, notamment afin de faire en sorte : (i) que le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A qui peuvent être émises dans le cadre du régime de 1999 corresponde à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation; et (ii) afin d'augmenter à dix ans la durée maximale des options pouvant être attribuées en vertu du régime de 1999. Le 16 juin 2011, le conseil d'administration a annulé le régime de 1999 et adopté le régime de 2011, lequel a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 24 août 2011. La totalité des options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 1999 qui étaient émises et en circulation au 24 août 2011 ont été reconduites sous le régime de 2011.

Comme l'exige la Bourse de Toronto, le texte qui suit est un résumé des modalités et conditions du régime de 2011 :

- (i) le conseil d'administration de la Société peut attribuer des options aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et aux consultants de la Société et de ses filiales;
- (ii) le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A à l'égard desquelles des options peuvent être en cours à tout moment en vertu du régime de 2011, combiné au nombre d'actions réservées aux fins d'émission ou visées par des options en vertu de toutes les autres ententes de rémunération fondées sur des actions de la Société, ne doit pas excéder dix pour cent des actions émises et en circulation au moment visé;
- (iii) aucune option ne peut être attribuée à un titulaire d'options en vertu du régime à moins que le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A : a) émises en faveur des « initiés » de la Société au cours de toute période de un an; et b) pouvant être émises en faveur de ces « initiés » à tout moment en vertu du régime de 2011 ou de toutes autres ententes de rémunération fondées sur des actions de la Société, n'excède pas dix pour cent du nombre total des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation;
- (iv) le prix d'exercice des options est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des actions ordinaires de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- (v) le délai d'acquisition des options est établi par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options. Si le calendrier d'acquisition n'est pas établi au moment de l'attribution d'une option, celle-ci sera réputée être acquise sur une période de 36 mois, en trois tranches égales, soit à raison d'un tiers de l'option devenant acquis à des intervalles de douze mois;
- (vi) les options expirent à la date fixée par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, date qui ne peut tomber plus de dix ans après la date d'attribution. Cependant, si une option expire au cours d'une période d'interdiction, ou dans les dix jours ouvrables à compter de l'expiration de cette période d'interdiction, la durée de cette option est automatiquement prolongée pour une période de dix jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction;
- (vii) les options accordées en vertu du régime de 2011 sont incessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral en vigueur là où est domicilié le titulaire d'options décédé;

- (viii) s'il y a rupture du lien d'emploi d'un titulaire d'options avec la Société ou s'il est mis fin pour un motif sérieux aux services qu'un titulaire d'options fournis à la Société, les options non exercées au moment en cause sont résiliées immédiatement;
- (ix) si un titulaire d'options décède ou, de l'avis du conseil d'administration, souffre d'une invalidité permanente, seules les options acquises détenues par le titulaire d'options peuvent être exercées au moment du décès ou de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès ou de l'invalidité permanente ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence, après quoi l'option devient nulle;
- (x) si un titulaire d'options cesse d'être admissible au régime de 2011 suite à sa démission, toute option acquise qu'il détient peut être exercée pendant un délai de 30 jours après la date à laquelle il cesse d'être admissible, après quoi l'option devient nulle;
- (xi) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la Société, ou si la charge ou la fonction auprès de la Société de celui-ci ou la prestation de ses services à la Société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, son invalidité permanente, son congédiement justifié ou sa démission, les options acquises qu'il détient au moment de la rupture ou cessation, peuvent être exercées au cours du délai de 90 jours qui suit cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence, après quoi l'option devient nulle;
- (xii) le régime de 2011 n'offre pas d'aide financière de la Société aux titulaires d'options;
- (xiii) si une offre visant la totalité des actions ordinaires de catégorie A de la Société alors émises et en circulation est présentée, toutes les options en circulation en vertu du régime de 2011 peuvent être exercées sur réception d'un avis de cette offre donné par la Société, peu importe le délai d'acquisition des droits, afin de permettre aux titulaires d'options de déposer leurs actions en réponse à cette offre;
- (xiv) l'approbation des actionnaires de la Société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime de 2011 : a) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2011, y compris l'augmentation du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; b) toute modification au régime de 2011 ayant pour effet de prolonger la période de prolongation en raison de la période d'interdiction; c) toute modification visant à réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un « initié » de la Société; d) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » de la Société au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime de 2011; et e) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);
- (xv) le conseil d'administration de la Société peut faire les types de modifications suivantes au régime de 2011 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la Société : a) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification en matière de gestion interne ou d'ordre administratif, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission du régime de 2011 ou à compléter une disposition dans le régime de 2011 qui serait incompatible avec une autre de ses dispositions du régime de 2011; b) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto); c) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; d) toute modification relative à l'administration du régime de 2011; e) toute modification aux dispositions d'acquisition aux termes du régime de 2011 ou d'une option, étant entendu qu'en cas de modification des dispositions d'acquisition d'une option, le conseil d'administration n'est pas tenu de modifier les conditions d'acquisition de toute autre option; f) toute modification visant à diminuer le prix d'exercice ou d'achat d'une option détenue par un titulaire qui n'est pas un « initié » de la Société; g) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation anticipée du régime de 2011 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la Société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; h) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la Société pour l'acquisition d'actions

dans le cadre du régime de 2011 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles, et la modification ultérieure de ces dispositions; i) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement; j) les modifications nécessaires pour suspendre le régime de 2011 ou y mettre fin; et k) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables;

- (xvi) si la Société est tenue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une autre loi applicable de verser à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable associé à l'exercice d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à l'exercice de l'option, doit, selon le cas :
- a) verser à la Société, en sus du prix d'exercice des options, suffisamment d'espèces, selon ce qu'établit la Société, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement requis au titre de l'impôt;
  - b) autoriser la Société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la Société, à son appréciation exclusive, une partie des actions devant être émises à l'exercice de l'option, selon ce qui est nécessaire pour réaliser un produit en espèces suffisant en vue de financer le versement requis au titre de l'impôt;
  - c) prendre d'autres dispositions que la Société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement requis au titre de l'impôt.

#### **APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE CERTAINES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2011**

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, en 2015, le conseil d'administration de la Société a attribué les options suivantes aux termes du régime de 2011 :

- a) le 19 mars 2015, le conseil d'administration a attribué à l'un de ses administrateurs, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des options lui permettant d'acheter à concurrence de 40 000 actions ordinaires de catégorie A de la Société. Ces options sont assorties d'un prix d'exercice de 0,25 \$ par action, deviennent acquises en tranches égales au cours d'une période de trois ans et viennent à échéance le 19 mars 2025;
- b) le 15 mai 2015, le conseil d'administration a attribué à l'un des consultants de la Société, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des options lui permettant d'acheter à concurrence de 40 000 actions ordinaires de catégorie A de la Société. Ces options sont assorties d'un prix d'exercice de 0,28 \$ par action, deviennent acquises en tranches égales au cours d'une période de trois ans et viennent à échéance le 15 mai 2025;
- c) le 2 juillet 2015, le conseil d'administration a attribué à un nouveau membre de la haute direction de la Société, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des options lui permettant d'acheter à concurrence de 200 000 actions ordinaires de catégorie A de la Société. Ces options sont assorties d'un prix d'exercice de 0,33 \$ par action, deviennent acquises en tranches égales au cours d'une période de trois ans et viennent à échéance le 2 juillet 2025.

Conformément aux politiques de la Bourse de Toronto, les options attribuées tel qu'il est indiqué ci-dessus aux termes du régime de 2011 les 19 mars 2015, 15 mai 2015 et 2 juillet 2015, respectivement, ne peuvent être levées avant l'obtention par la Société de l'approbation des actionnaires, et ces options seront annulées si les actionnaires ne les approuvent pas. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à adopter une résolution dont le texte figure à l'Annexe B de la présente circulaire (la « **résolution relative aux attributions d'options d'achat d'actions** »), visant la ratification, la confirmation et l'approbation de l'attribution des options susmentionnées aux termes du régime de 2011. Pour être adoptée, la résolution relative aux attributions d'options d'achat d'actions doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société, présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. Si les actionnaires n'adoptent pas la résolution relative aux attributions d'options d'achat d'actions, les 280 000 options susdécrites attribuées aux termes du régime de 2011 seront annulées. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative aux attributions d'options d'achat d'actions.**

## APPROBATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL N° 2015-1

Le 18 juin 2015, le conseil d'administration de la Société a adopté un nouveau règlement général de la Société (le « **Règlement général n° 2015-1** »), qui remplace tous les règlements existants de la Société en vigueur avant la date de cette adoption, soit le Règlement général n° 1, le Règlement général n° 2, le Règlement général n° 3 et le Règlement général n° 4. Le Règlement général n° 2015-1 est semblable aux anciens règlements généraux. Il a pour but de regrouper les anciens règlements généraux de la Société en un seul règlement général court et concis qui régit les activités et les affaires de la Société, qui reflète les pratiques actuelles de la Société et qui respecte les dispositions législatives sous-jacentes applicables à la Société, notamment les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Certaines modalités du Règlement général n° 2015-1, comme le quorum et les obligations de préavis, sont presque identiques à celles figurant dans les anciens règlements généraux.

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, (i) le conseil d'administration peut prendre, modifier ou abroger tout règlement administratif qui régit les affaires et les activités de la Société; (ii) le conseil d'administration doit soumettre tout règlement administratif, toute modification à un règlement administratif ou toute abrogation d'un règlement administratif à l'approbation des actionnaires de la Société à leur prochaine assemblée; (iii) les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire, confirmer, rejeter ou modifier tout règlement administratif, toute modification à un règlement administratif ou toute abrogation d'un règlement administratif; (iv) un règlement administratif, une modification à un règlement administratif ou une abrogation d'un règlement administratif prend effet à compter de la date de la résolution du conseil d'administration jusqu'à ce qu'il soit confirmé, confirmé en une version modifiée ou rejeté par les actionnaires; et (v) lorsque le règlement administratif est confirmé en une version modifiée, il demeure en vigueur dans la forme dans laquelle il a été confirmé.

Par conséquent, le Règlement général n° 2015-1 de la Société a pris effet lorsqu'il a été adopté par le conseil d'administration le 18 juin 2015, mais doit être confirmé par les actionnaires à l'assemblée, à défaut de quoi le Règlement général n° 2015-1 cessera d'avoir effet. Par conséquent, les actionnaires seront appelés à approuver une résolution en la forme de celle qui figure à l'Annexe C (la « **résolution relative au règlement** »), confirmant le nouveau Règlement général n° 2015-1 de la Société. Pour être adoptée, la résolution relative au règlement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires de catégorie A, présents à l'assemblée ou représentés par procuration à celle-ci. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative au règlement.**

Les actionnaires peuvent obtenir une copie du texte intégral du Règlement général n° 2015-1 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la Société ou en consultant le profil de la Société sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du Règlement général n° 2015-1 doivent communiquer avec le secrétaire de la Société au 2172 rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7 ou en composant le numéro 450-442-3003.

## REGROUPEMENT DES ACTIONS

Au 2 juillet 2015, il y avait 163 784 462 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société. La Société estime que sans un regroupement d'actions, il pourrait se révéler plus difficile pour elle d'effectuer des opérations de financement à l'avenir.

Par conséquent, les actionnaires seront invités à approuver une résolution spéciale dont le texte figure en Annexe D des présentes (la « **résolution spéciale** ») autorisant, si le conseil d'administration le juge souhaitable, une modification des statuts de la Société de manière à pouvoir regrouper les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société à raison d'une action contre chaque tranche maximale de dix actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation (le « **regroupement d'actions** »). Pour être adoptée, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires de catégorie A, présents ou représentés par procuration à l'assemblée. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution spéciale.**

Si la résolution spéciale est adoptée par les actionnaires, les statuts de modification seront déposés lorsque le conseil d'administration le jugera souhaitable, à sa discrétion, mais quoi qu'il en soit au plus tard douze mois après la date de l'assemblée. Sous réserve du maximum indiqué ci-dessus, la détermination du ratio de regroupement relèvera de la seule discrétion du conseil d'administration. Nonobstant ce qui précède, la résolution spéciale autorise le conseil d'administration à abandonner le projet de modifier les statuts de la Société sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution spéciale. La modification des statuts n'aura aucune incidence sur les activités de la Société.**

Si, à la suite du regroupement d'actions, un actionnaire inscrit détient une fraction d'action, aucune fraction d'action ni aucun certificat ne lui sera émis. Dans un tel cas, le nombre de ses actions ordinaires de catégorie A sera plutôt arrondi au nombre entier inférieur le plus près et toute fraction d'action ordinaire de catégorie A découlant de ce regroupement d'actions sera annulée sans paiement de contrepartie. À tous les autres égards, les actions ordinaires de catégorie A ultérieures au regroupement auront les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires de catégorie A existantes. Un regroupement d'actions ne change pas la participation proportionnelle d'un actionnaire dans la Société, même si cette participation est constituée d'un nombre inférieur d'actions ordinaires de catégorie A.

Le regroupement d'actions entraînera la réduction du nombre d'actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation, qui passera de 163 784 462 actions ordinaires de catégorie A au 2 juillet 2015 à un nombre compris entre 81 892 231 et 16 378 446 actions ordinaires de catégorie A, selon le ratio choisi par le conseil d'administration. Le tableau suivant présente la réduction en pourcentage et en nombre d'actions ordinaires de catégorie A ainsi que le nombre d'actions ordinaires de catégorie A qui demeureraient en circulation en fonction du ratio de regroupement indiqué :

Ratio de regroupement proposé	Pourcentage de réduction du nombre d'actions ordinaires de catégorie A en circulation	Nombre d'actions ordinaires de catégorie A en circulation après le regroupement
1 pour 2	50 %	81 892 231
1 pour 5	80 %	32 756 892
1 pour 10	90 %	16 378 446

En règle générale, le regroupement d'actions ne sera pas considéré comme donnant lieu à une disposition d'actions ordinaires de catégorie A par les actionnaires aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Le prix de base rajusté global, pour l'actionnaire, à cette fin, de toutes les actions ordinaires de catégorie A qu'il détient ne changera pas en raison du regroupement d'actions; toutefois, le prix de base rajusté d'une action ordinaire de catégorie A, pour l'actionnaire, augmentera de manière proportionnelle.

Par ailleurs, rien ne garantit que la capitalisation boursière totale de la Société (la valeur globale de toutes les actions ordinaires de catégorie A au cours alors en vigueur) immédiatement après le regroupement d'actions sera égale ou supérieure à sa capitalisation boursière totale immédiatement avant ce regroupement d'actions. En outre, rien ne garantit que le cours par action des actions ordinaires de catégorie A après le regroupement d'actions sera égal ou supérieur au résultat arithmétique direct du regroupement d'actions. En outre, une baisse du cours des actions ordinaires de catégorie A après le regroupement d'actions pourrait entraîner une baisse en pourcentage plus élevée que celle qui serait enregistrée si le regroupement d'actions n'avait pas eu lieu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité des actions ordinaires de catégorie A.

Outre les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation, le nombre d'actions ordinaires de catégorie A qui sont actuellement réservées à des fins d'émission par la Société sera rajusté afin de tenir compte du regroupement d'actions, de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires de catégorie A regroupées pouvant être émises corresponde au nombre obtenu en divisant le nombre d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises par la valeur de conversion, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions en circulation permettant d'acheter des actions ordinaires de catégorie A regroupées correspondra au prix obtenu en multipliant le prix d'exercice existant par la valeur de conversion.

Si la résolution spéciale est adoptée à l'assemblée et que le conseil d'administration décide de donner suite au regroupement d'actions, la Société annoncera qu'elle procède au regroupement. Les porteurs inscrits devront alors remplir et signer la lettre d'envoi qui leur sera envoyée, et la renvoyer, accompagnée des certificats d'actions représentant leurs actions ordinaires de catégorie A antérieures au regroupement, à Services aux investisseurs Computershare inc., à l'une des adresses qui sont indiquées dans la lettre d'envoi. Dès la réception d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée et des certificats d'actions dont il est question dans la lettre d'envoi, la Société fera en sorte qu'un nouveau certificat d'actions représentant le nombre approprié d'actions ordinaires de catégorie A ultérieures au regroupement soit remis conformément aux instructions fournies par le porteur dans la lettre d'envoi. Aucun nouveau certificat ne sera remis à un actionnaire tant qu'il n'a pas remis les certificats représentant ses actions ordinaires de catégorie A antérieures au regroupement. Jusqu'à ce qu'il soit remis, chaque certificat d'actions qui représentait les anciennes actions ordinaires de catégorie A sera réputé à toutes les fins représenter le nombre de nouvelles actions ordinaires de catégorie A auquel le porteur a droit à la suite du regroupement d'actions.

Si vos actions ordinaires de catégorie A sont inscrites au nom d'un prête-nom (p. ex. une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), vous ne recevrez pas de lettre d'envoi et vous devrez communiquer avec votre prête-nom pour savoir si vous devez prendre des mesures pour tenir compte du regroupement de vos actions ordinaires de catégorie A.

## INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire, « personne informée » de la Société, s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne ou d'une société qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres comportant droit de vote détenus par une personne ou une société au titre de preneur ferme au cours d'un placement; et d) de la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou autrement, dans une opération réalisée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 qui a eu une incidence importante, ou dans une opération projetée qui pourrait avoir une incidence importante, sur la Société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, sauf la ratification, confirmation et approbation du régime de 2015 et de l'attribution de certaines options d'achat d'actions aux termes du régime de 2011.

### PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, qu'un porteur inscrit ou un propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la Société peut donner avis à la Société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la Société doit faire figurer la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, joindre un exposé à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de faire figurer la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou de joindre un exposé à l'appui de la proposition si, notamment, cette proposition n'est pas soumise à la Société au moins 90 jours avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de l'avis de convocation de la dernière assemblée annuelle envoyée aux actionnaires de la Société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 3 juillet 2015, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 3 avril 2016.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé seulement. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

### PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques annuellement.

#### 1. Conseil d'administration

*Indiquer comment le conseil d'administration favorise l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, notamment donner l'information suivante :*

- (i) *donner la liste des administrateurs qui sont indépendants;*
- (ii) *donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration considère que Jean Lamarre, Louis Brunel, Éline C. Phénix, Kit Dalaroy, Louis P. Bernier, Sylvain Lafrance et Gary M. Collins sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Le conseil d'administration considère que Claude Mc Master n'est pas indépendant au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil, un administrateur indépendant. Les membres indépendants du conseil d'administration se réunissent, au besoin, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants se sont réunis ainsi au moins trois fois dans la dernière année. De plus, les administrateurs indépendants communiquent entre eux par divers moyens technologiques, au besoin, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Par ailleurs, le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes du président du conseil d'administration, du président de chaque comité du conseil et du chef de la direction.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, le conseil d'administration a tenu huit réunions, le comité d'audit a tenu quatre réunions et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a tenu deux réunions. Le tableau figurant ci-dessous fait état de la présence des administrateurs aux réunions du conseil et des divers comités du conseil d'administration.

Nom	Nombre de présences à des réunions du conseil d'administration	Nombre de présences à des réunions de comités	Nombre total de présences à des réunions
Jean Lamarre	8 sur 8 : 100 %	3 sur 3 : 100 %	11 sur 11 : 100 %
Claude Mc Master	8 sur 8 : 100 %	s.o.	8 sur 8 : 100 %
Louis Brunel	8 sur 8 : 100 %	2 sur 2 : 100 %	10 sur 10 : 100 %
Élaine C. Phénix	8 sur 8 : 100 %	4 sur 4 : 100 %	12 sur 12 : 100 %
Kit Dalaroy	8 sur 8 : 100 %	4 sur 4 : 100 %	12 sur 12 : 100 %
Louis P. Bernier <sup>1</sup>	5 sur 5 : 100 %	1 sur 1 : 100 %	6 sur 6 : 100 %
Sylvain Lafrance <sup>1</sup>	4 sur 5 : 80 %	1 sur 1 : 100 %	5 sur 6 : 83.33 %
Gary M. Collins <sup>2</sup>	1 sur 1 : 100 %	s.o.	1 sur 1 : 100 %
Pierre Gabriel Côté <sup>3</sup>	3 sur 3 : 100 %	1 sur 1 : 100 %	4 sur 4 : 100 %
Jean Colbert <sup>4</sup>	3 sur 3 : 100 %	1 sur 1 : 100 %	4 sur 4 : 100 %
Jean-Pierre Desrosiers <sup>5</sup>	1 sur 1 : 100 %	s.o.	1 sur 1 : 100 %

1. Ces administrateurs ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 août 2014.
2. M. Collins a été nommé administrateur de la Société le 19 mars 2015.
3. M. Côté a été élu administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 août 2014 et il a démissionné de son poste d'administrateur le 29 décembre 2014.
4. Le mandat d'administrateur de M. Colbert a pris fin à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 août 2014.
5. M. Desrosiers a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 16 mai 2014.

## 2. Membres d'autres conseils d'administration

*Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéttis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Élaine C. Phénix	H2O Innovation Inc.
Louis Brunel	Solutions Extenway Inc.
Jean Lamarre	Argos Therapeutics inc. SEMAFO Inc. TSO3 Inc.
Gary M. Collins	Liquor Stores N.A. Ltd. Chorus Aviation Inc.

### 3. Orientation et formation continue

*Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour orienter les nouveaux administrateurs et pour assurer la formation continue des administrateurs.*

De façon générale, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est responsable de l'adoption des politiques de la Société en relation avec l'orientation de nouveaux administrateurs et la formation continue des administrateurs existants. Toutefois, la Société ne s'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs, ni n'a-t-elle pris de mesures pour s'assurer de la formation continue des administrateurs. Lors de la nomination de tout candidat à titre d'administrateur, le conseil d'administration s'assurera que le candidat possède les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de ses obligations en tant qu'administrateur. Le conseil d'administration veillera à ce que chacun des administrateurs contribue à l'avancement de la Société, que ce soit par son expérience positive en tant qu'administrateur ou haut dirigeant d'autres sociétés publiques, par son expertise dans les champs d'activités de la Société, par ses compétences financières et de développement stratégique ou par son expérience en matière de gouvernance d'entreprise et de respect de la réglementation.

### 4. Éthique commerciale

*Indiquer les mesures prises, le cas échéant, par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Sur le plan de l'éthique commerciale, le conseil d'administration a adopté dans le cadre de ses pratiques d'entreprise un code de conduite des affaires et de déontologie s'appliquant à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société. De plus, sur le plan de la divulgation d'information, le conseil d'administration a adopté une politique de divulgation de l'information visant à s'assurer que toute communication émanant de la Société soit opportune, conforme aux faits exacts et diffusée conformément aux exigences réglementaires applicables. Enfin, le conseil d'administration a également adopté une politique relative aux transactions sur les titres par les initiés visant à informer les initiés de la Société de leurs responsabilités à cet égard et d'en assurer le respect.

Tout employé peut obtenir le texte du code de conduite des affaires et de déontologie en le demandant à son supérieur immédiat. Dans le cas des administrateurs et du chef de la direction, il faut s'adresser au président du conseil d'administration ou au président du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise. De façon générale, les administrateurs, dirigeants et employés de la Société sont invités à communiquer avec le vice-président, Affaires juridiques pour toute question concernant la gouvernance d'entreprise et la déontologie.

Une copie du guide de l'employé est remise, avec preuve de réception, à chaque employé. Ce guide informe les employés des politiques de la Société et de la façon d'obtenir de plus amples informations sur tout sujet qui y est traité, dont la déontologie.

Une copie des mandats et des politiques est remise à chaque nouvel administrateur de la Société, qui est invité à le consulter au besoin.

Les procédures de contrôles internes sont examinées sur une base annuelle par un consultant indépendant.

Finalement, la Société s'est dotée d'une politique de dénonciation permettant aux administrateurs, dirigeants et employés de rapporter toute irrégularité au président du comité d'audit.

Le code de conduite des affaires et de déontologie comporte les rubriques suivantes : la conformité avec les lois et règlements, les conflits d'intérêts, la pleine divulgation, les transactions d'initiés, la confidentialité, les récompenses et cadeaux, la corruption, les incitatifs de bonne foi, les opérations équitables, la protection des biens de la Société, l'exactitude des livres et dossiers de la Société, les violations à la divulgation et la procédure de plainte. Dans le cas du conflit d'intérêts, des règles très spécifiques ont été mises en place et font partie du code de conduite des affaires. Le respect des normes de contrôles internes et la gestion des risques sont assurés par le comité d'audit. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est chargé de veiller à la surveillance du respect par le conseil d'administration et la direction des pratiques et processus aptes à assurer la conformité aux lois applicables et aux normes d'éthique appropriés, incluant l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et contenant des standards propices à dissuader les actes répréhensibles. Ces missions font explicitement partie des mandats de ces deux comités.

## 5. Sélection des candidats au conseil d'administration

*Indiquer la procédure suivie, le cas échéant, pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, notamment :*

- (i) *indiquer qui procède à la sélection;*
- (ii) *indiquer le processus de sélection des nouveaux candidats.*

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est chargé de proposer des candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer le rendement et l'apport des administrateurs. Louis P. Bernier, Louis Brunel et Sylvain Lafrance, les trois membres du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, sont tous des administrateurs indépendants. Tout administrateur qui est élu au conseil d'administration reçoit un mandat écrit qu'il doit accepter.

Le conseil d'administration s'assure que tout candidat à un poste au conseil d'administration sera en mesure de contribuer à l'avancement de la Société, que ce soit par son expérience positive en tant qu'administrateur ou haut dirigeant d'autres sociétés publiques, par son expertise dans les champs d'activités de la Société, par ses compétences financières et de développement stratégique ou par son expérience en matière de régie d'entreprise et de respect de la réglementation, de façon à ce que toutes ces formes de contributions soient continuellement représentées au sein du conseil d'administration.

### Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

La Société n'a pas adopté de limites de mandats pour les administrateurs de son conseil d'administration ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. La Société est consciente des répercussions positives que peut avoir l'ajout de nouveaux membres à son conseil d'administration, ajouts qu'elle fait à l'occasion, mais elle encourage la stabilité de son conseil d'administration et la connaissance approfondie de la Société qu'ont les membres qui comptent une relation de longue date avec la Société.

### Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

La Société ne dispose actuellement pas de politique écrite relativement à la recherche et à la nomination d'administratrices. La Société n'a pas jugé par le passé qu'une telle politique était nécessaire. Toutefois, l'adoption d'une telle politique est maintenant envisagée.

### Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Lorsque le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise recommande des candidats pour pourvoir des postes au sein du conseil d'administration, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, des antécédents d'affaires et de l'expérience des candidats, mais aussi de la composition du groupe de candidats, choisissant des candidats qui permettront au conseil d'administration d'être efficace et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société est consciente des avantages de la diversité, tant au niveau du conseil d'administration que de la haute direction. Par

conséquent, lorsque des postes de direction ou d'administration doivent être pourvus au sein de la Société, la représentation des femmes fait partie des facteurs pris en considération.

#### Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Lorsque le conseil d'administration choisit des candidats pour pourvoir des postes de haute direction, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, des antécédents d'affaires et de l'expérience des candidats, mais aussi de la composition du groupe de candidats, choisissant des candidats qui permettront à la direction de la Société d'être efficace et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société est consciente des avantages de la diversité, tant au niveau du conseil d'administration que de la haute direction. Par conséquent, lorsque des postes de direction ou d'administration doivent être pourvus au sein de la Société, la représentation des femmes fait partie des facteurs pris en considération.

#### Cibles concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

La Société n'a pas adopté de « cible » concernant la représentation féminine au conseil d'administration ou à la haute direction. La Société considère les candidats en fonction de leurs compétences, leurs qualités personnelles, leurs antécédents d'affaires et leur expérience. Elle ne croit pas que des cibles permettent nécessairement de trouver ou de choisir de meilleurs candidats.

#### Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

Une femme est actuellement membre du conseil d'administration de la Société, ce qui représente 12,5 % des membres du conseil d'administration. Aucun des membres de la haute direction de la Société n'est actuellement une femme.

## **6. Rémunération**

*Indiquer la procédure, le cas échéant, aux termes de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, notamment :*

- (i) *indiquer qui fixe la rémunération;*
- (ii) *indiquer la procédure de fixation de la rémunération.*

La procédure au moyen de laquelle la Société fixe actuellement la rémunération des membres de sa haute direction est décrite à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs – Analyse de la rémunération ».

## **7. Autres comités du conseil d'administration**

*Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, donner la liste des comités et leur fonction.*

Outre le comité d'audit et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration n'a pas mis d'autre comité sur pied.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est chargé des questions touchant l'entreprise et sa gouvernance, et il a notamment les fonctions suivantes :

- a) l'adoption de directives ou de principes de gouvernance d'entreprise applicables à la Société, en relation avec: (i) la taille et la composition du conseil d'administration; (ii) l'orientation de nouveaux administrateurs; (iii) les mesures pour la formation permanente des administrateurs; (iv) la rémunération et la durée des mandats des administrateurs; (v) l'évaluation au besoin du rendement du conseil d'administration, de ses comités et administrateurs; et (vi) la description des fonctions applicables à chacun des administrateurs, ainsi que des compétences et des habiletés que chacun des administrateurs devrait apporter au conseil d'administration;

- b) la surveillance du respect par le conseil d'administration et la direction des pratiques et processus visant à assurer la conformité aux lois applicables et aux normes d'éthique appropriés, incluant l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et contenant des standards visant à favoriser l'intégrité et à dissuader les gestes inappropriés ou les actes répréhensibles;
- c) la recommandation de candidats pour l'élection ou la nomination au conseil d'administration, y compris l'examen des nominations recommandées par les actionnaires;
- d) dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité des hauts dirigeants de la Société de telle manière que les hauts dirigeants développent une culture d'intégrité à travers la Société.

## 8. Évaluation

*Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.*

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise procède à une évaluation régulière de l'efficacité et de l'apport du conseil d'administration, des comités du conseil et de chaque administrateur à l'aide d'un formulaire d'évaluation qui comporte 20 critères à évaluer. Les recommandations émanant de ce processus d'évaluation sont soumises au président du conseil d'administration afin qu'il puisse prendre, le cas échéant, toute mesure à cet égard qui se révèle nécessaire ou souhaitable.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des données financières concernant la Société figurent dans ses états financiers comparatifs consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et des renseignements complémentaires au sujet de la Société peuvent être consultés sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Si vous souhaitez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) les états financiers comparatifs consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes subséquentes au 31 mars 2015 et le rapport de gestion y afférent;
- b) la présente circulaire,

veuillez envoyer votre demande à :

Technologies D-BOX Inc.  
a/s Daniel Le Blanc  
Vice-président, Affaires juridiques  
2172, rue de la Province  
Longueuil (Québec)  
J4G 1R7

Téléphone : 450 442-3003  
Télécopieur : 450 442-3230  
Courrier électronique : [dleblanc@d-box.com](mailto:dleblanc@d-box.com)

Il est également possible d'obtenir des renseignements sur la Société en visitant son site Web : [www.d-box.com](http://www.d-box.com).

## AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

## AUTORISATION

FAIT à Longueuil (Québec)  
Le 3 juillet 2015

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamarre', is written on a light-colored background.

*Jean Lamarre*

## ANNEXE A

### RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

#### RATIFICATION, CONFIRMATION ET APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2015

#### IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le régime d'options d'achat d'actions de 2015 (le « régime de 2015 ») de la Société, lequel ne comporte pas un nombre fixe maximum d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime, adopté par le conseil d'administration de la Société le 18 juin 2015 au bénéfice des administrateurs, des dirigeants, des employés et des fournisseurs de service de la Société et de ses filiales, tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 3 juillet 2015, est par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;

Conformément au régime de 2015, le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A de la Société à l'égard desquelles des options peuvent être en cours à tout moment aux termes du régime de 2015 et de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres ne doit pas excéder dix pour cent (10 %) des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société à ce moment-là;

Conformément aux politiques de la Bourse de Toronto, le régime de 2015, le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime de 2015 et le nombre d'options non attribuées aux termes du régime de 2015 seront approuvés à nouveau par voie de résolution des actionnaires au plus tard le 12 août 2018;

Les administrateurs et les membres de la direction de la Société sont par les présentes autorisés, au nom de la Société, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

## **ANNEXE B**

### **RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES**

#### **RATIFICATION, CONFIRMATION ET APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE CERTAINES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2011**

#### **IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :**

L'attribution des 280 000 options d'achat d'actions effectuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2011 de la Société par le conseil d'administration de la Société, sous réserve de l'approbation des actionnaires, à des prix d'exercice variant de 0,25 \$ à 0,33 \$ et dont les dates d'échéance vont du 19 mars 2025 au 2 juillet 2025, dont 240 000 ont été attribuées à des initiés de la Société, le tout tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 3 juillet 2015, est par les présentes ratifiée, confirmée et approuvée;

Les administrateurs et les membres de la direction de la Société sont par les présentes autorisés, au nom de la Société, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

## ANNEXE C

### RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL N° 2015-1

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a adopté le Règlement général n° 2015-1 de la Société le 18 juin 2015;

**IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le Règlement général n° 2015-1 de la Société adopté par le conseil d'administration le 18 juin 2015, tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 3 juillet 2015, est par les présentes ratifié, confirmé et approuvé, en remplacement des règlements administratifs généraux antérieurs de la Société;

L'abrogation par le conseil d'administration, le 18 juin 2015, du Règlement général n° 1, du Règlement général n° 2, du Règlement général n° 3 et du Règlement général n° 4 de la Société est par les présentes ratifiée, confirmée et approuvée;

Les administrateurs et les membres de la direction de la Société sont par les présentes autorisés, au nom de la Société, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

## **ANNEXE D**

### **RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES**

#### **REGROUPEMENT DES ACTIONS**

##### **IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Les statuts de la Société sont modifiés de manière à regrouper les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société à raison de une action pour chaque tranche maximale de dix actions ordinaires de catégorie A alors émises et en circulation;

La détermination du ratio de regroupement, sous réserve du maximum mentionné ci-dessus, relève de la seule discrétion du conseil d'administration de la Société;

Les administrateurs et dirigeants de la Société sont par les présentes autorisés à déposer les statuts de modification auprès d'Industrie Canada au moment que le conseil d'administration de la Société juge souhaitable, à sa discrétion, mais en aucun cas plus tard que douze mois après la date des présentes, et à accomplir toutes les choses nécessaires afin de donner suite à ce qui précède;

Si le conseil d'administration juge, à sa discrétion, qu'il est souhaitable de le faire, il est autorisé par les présentes à abandonner le projet de modifier les statuts de la Société sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires.